

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France	20.00
Pour les Ligeurs . . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNU

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

CONTRE LE FASCISME

Émile KAHN

LE FASCISME EN ITALIE

UNE INTERVENTION DE LA LIGUE

L'AFFAIRE PLATON

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ DU GAZ

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 15 juin, sous la présidence de M. René Boudon, président du Conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, de MM. Auburtin et Chassérieau, et de M. H. Laurin comme secrétaire. 104.306 actions étaient représentées.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1925, se soldant par un bénéfice net de 8.556.575 francs, non compris le report antérieur de 1.401.210 fr.

Le dividende a été fixé à 22 fr. (15 fr. net et 7 fr. brut) y compris l'acompte de 7 fr. 50 net distribué le 20 janvier dernier. Le solde, soit 7 fr. 50 net, plus 7 fr. brut, sera mis en paiement contre présentation du coupon n° 37, sous déduction des impôts, mais ces derniers portant seulement sur le dividende complémentaire de 7 fr.

La Société a décidé de prendre en charge les impôts résultant de la loi du 4 décembre 1925. MM. René Boudon et F. Rouland, administrateurs sortants, ont été réélus.

SOCIÉTÉ DU GAZ

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 15 juin, a décidé la mise en paiement — à partir du 1^{er} juillet 1926 — d'une somme de 14 fr. 50 (7 fr. 50 nets d'impôts et 7 fr. bruts) par action, représentant le solde de la répartition de 22 francs afférents à l'exercice clos le 31 décembre 1925.

Après déduction des impôts actuellement en vigueur, ce solde ressort à 13 fr. 24 nets par action nominative et 12 francs 379 nets par action au porteur. Le paiement aura lieu contre remise du coupon n° 37 aux guichets des Etablissements de crédit ou à leurs succursales et agences.

AU PLANTEUR DE GAIFFA

En exécution des résolutions de l'assemblée générale qui s'est tenue le 11 juin 1926, le paiement des coupons ci-dessous aura lieu à partir du 29 juin, à la Société Générale, 29, boulevard Haussmann, Paris, et dans toutes ses agences et succursales de France et d'Angleterre :

1^o Actions privilégiées : 1 fr. 50 net (solde du dividende) contre remise du coupon n° 8 ; 2^o actions ordinaires : 15 fr. 28 net, contre remise du coupon n° 4 ; 3^o parts bénéficiaires : 4 fr. 08 net, contre remise du coupon n° 4.

Memento Bibliographique

M. LAZARE-VOISIN qui occupa de hautes fonctions dans les territoires rhénans, a consacré les premiers loisirs de sa retraite à tracer le tableau de notre situation économique et financière. Son livre, la *France en péril* (Delpeuch 1925, 8 francs), est l'exposé clair et concis de nos charges, avoirs et espoirs. Il est moins pessimiste que son titre ne le ferait prévoir et conclut à la nécessité d'une dévalorisation du franc.

Le B.I.T. vient d'éditer un important volume sur la *coopération dans la Russie des Soviets* (22 fr. 50), copieusement documenté. On le lira avec intérêt et on admirera que le système coopératif, si dédaigneusement qualifié de *petit bourgeois* par Marx, fasse l'objet de tant de soins de la part des communistes russes et qu'il constitue le plus solide élément de la vie économique en Russie soviétique.

Lucien DESLIMÈRES, qui a exposé sa doctrine socialiste dans trois intéressants volumes parus au cours de ces dernières années, en résume les éléments et en formule les principes dans une vivante brochure de propagande, intitulée *Déclaration des socialistes reconstructeurs* (France-Édition, 1 fr. 25), et écrite en collaboration avec Paul ROUME.

Sous le titre de *Statistiques choisies et annotées*, M. GEMMARLING, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Strasbourg, a réuni les données essentielles fournies par les statistiques sur les problèmes de la population, de la production, des finances publiques, etc., en les accompagnant d'excellentes indications critiques et bibliographiques. (Sirey).

La Fédération des Coopératives (85, rue Charlot), publie chaque année les cours de notre éminent maître et collègue Charles GINZ. Après un volume sur la *vie chère et la coopération*, en voici un autre, sur les *Associations Coopératives agricoles*. Toutes les formes et toutes les opérations de ces groupements y sont décrites avec la science précise, la profondeur de pensée et le charme de style qui caractérisent la manière si personnelle de M. Gide et qui lui valent tant de lecteurs et de disciples.

M. C. ROSIER, qui est l'un de nos meilleurs spécialistes des questions fiscales, publie un ouvrage qui sera bien accueilli

par le public. *Tous nos impôts. Bréviaire du contribuable* (Ed. des Annales Commerciales, 33, rue Jacob, 1926). Hélas ! ce bréviaire a 1.021 pages ! Son volume symbolise la lourdeur de nos charges fiscales, mais son contenu nous permet de les connaître, de savoir pourquoi et comment elles nous incombent, de quelle manière et dans quelle mesure nous devons les acquiescer. Si c'est une consolation à nos maux, nul ne pouvait nous l'apporter avec plus d'autorité que M. Rosier.

Les résultats de la grande enquête sur la production qu'a poursuivie Edgard MILHAUD pour le compte du Bureau international du Travail, sont aujourd'hui complètement publiés. Le tome V de cette enquête, vient de paraître en deux imposants volumes. On y trouvera l'exposé de l'action entreprise, dans les divers pays européens, pour lutter contre la crise des matières premières, des transports, des changes. Un volume entier est consacré aux problèmes ouvriers : hygiène et organisation du travail, lutte contre le chômage, prévention et conciliation des conflits collectifs, stimulant du rendement ouvrier. On ne saurait trop apprécier l'importance de la documentation rassemblée ici et surtout l'ordre méthodique selon lequel elle nous est présentée : une fois de plus, il faut rendre un hommage de reconnaissance et d'admiration à l'auteur de ce travail qui apporte tous les éléments nécessaires à la connaissance du mécanisme complexe de la vie économique moderne et qui forme un instrument de travail sans équivalent pour ceux qui ont à enseigner, à diriger ou à juger la politique économique. — R. P.

LIVRES REÇUS

- Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
G. SÉAILLES : *L'Origine et les destinées de l'Art*, 9 fr.
Belles Lettres, 95, boulevard Raspail :
ZIMLSKI : *La Religion de la Grèce antique*, 10 fr.
Benoît et le Bal : *Anatole France vu par la critique d'aujourd'hui*.
Gaimann-Lévy, 3, rue Auber :
Amis : *Le Maroc hier et aujourd'hui*, 6 fr. 75.
Éditions de l'Âme Gauloise, 16, boulevard Montmartre :
GEBRON : *Ni bolchevisme, ni fascisme*, 5 fr.
Édition du Démocrate de l'Aisne, à Vervins :
POINET : *Recueil des usages locaux de l'arrondissement de Vervins*.
Éditions de France, 20, av. Rapp :
Histoires parisiennes, 9 fr.
Figuière, 17, rue Campagne 1^{re} :
QUÉVÈREUX : *Le sublime Poverello*, 6 fr.
JEAN DE POICHERS : *Les tiesses tremblantes*, 5 fr.
Giard, 16, rue Soufflot :
DOCUMENTATION SOCIALE DE LYON : *Le problème du logement en France et à l'étranger*, 20 fr.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :
R. ARMAND : *Le coup d'État du 2 décembre*, 5 fr.
Humanité, 120, rue Lafayette :
PERT : *Locarno*, 5 fr.
PIATNISKI : *Questions d'organisation*, 6 fr.
SEMAUD : *La Guerre du Rif*, 5 fr.
RAGANOVITCH : *La structure du parti communiste russe*, 5 fr.
François BERRY : *Le fascisme en France*, 2 fr.
Maloine, 27, rue de l'École de Médecine :
H. BOUYER et M. SISTERON : *L'hygiène mentale et nerveuse individuelle*, 20 fr.
Monde Nouveau, 42, boulevard Raspail :
Le mois international, 15 mars 1926, 5 fr.
Une enquête sur le Plan Dawes, 15 mars 1926, 3 fr.
Pelletier, 75 bis, rue Monge :
La morale et la loi, 0 fr. 75.
Presses Universitaires de France, 49, boulevard Saint-Michel :
G. ESNAULT : *L'imagination populaire*, 35 fr.
G. MARTIN : *La franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution*, 10 fr.
Rièder, 1 place Saint-Sulpice :
Albert HOUTIN : *Une vie de prêtre, mon expérience 1867-1912*.

CONTRE LE FASCISME

Par M. Émile KAHN, membre du Comité Central

Le fascisme, mouvement international, se pose en contradiction formelle avec les Droits de l'Homme.

Pour les fascistes, le temps de la démocratie est passé, la liberté mène au désordre, la loi de la majorité à l'impuissance et à la ruine; le salut de la nation exige l'obéissance silencieuse à l'Etat.

Le fascisme agent de réaction politique

Mais l'Etat se confond avec le gouvernement, le gouvernement n'est que la délégation au pouvoir du parti fasciste, minorité dans la nation. Le fascisme, c'est la dictature d'une minorité toute-puissante.

En tout pays fasciste, le parti, maître du Gouvernement, dispose, en effet, du pouvoir absolu.

Toute l'administration dépend de lui et se recrute parmi ses membres.

Point de contrôle : plus de Parlement, ou un Parlement fantôme, trié sur le volet et servile.

Point d'opposition : les partis gênants sont supprimés sans phrases, les réunions interdites, la presse censurée, inspirée et dirigée, les associations dissoutes ou asservies, les syndicats eux-mêmes transformés en groupements fascistes.

Un tel système de compression pousse hors des frontières les amis de la liberté. Pour intimider l'opposition du dehors, le fascisme menace les émigrés dans leurs biens, dans leurs droits, dans leur honneur et dans leur existence.

Voilà le régime, en usage dans l'Europe méridionale, danubienne et balkanique, qu'on propose pour la France.

Le fascisme, agent de réaction sociale

Qui le propose?

Une série de groupements, ligues et comités, plus ou moins associés en faisceaux, qui prêchent l'union et la concorde, sans les pratiquer eux-mêmes. Chacun d'eux compte l'emporter sur les autres, chacun de leurs chefs espère devenir le chef unique et souverain.

Ces querelles peuvent prêter à rire, le fascisme est chose sérieuse. Sa force est faite de deux élé-

ments : l'intérêt de la réaction, la défaillance de l'opinion publique.

Partout où le fascisme s'est emparé du pouvoir, il a été secondé par les puissances de conservation ou de régression sociale, l'armée, l'Eglise, le grand capitalisme. C'est à leur profit qu'il gouverne.

En France, une partie de l'armée lui est favorable : elle attend de lui une autorité accrue, un nouveau prestige, des occasions de gloire.

L'Eglise bénit le fascisme, respectueux des « droits de Dieu », niés par la démocratie.

Le capitalisme fait du fascisme son instrument. Dans l'Europe bouleversée à la suite de la guerre, accablée par la guerre de charges écrasantes, le grand problème est de savoir qui paiera et qui dominera : le nombre ou l'argent? Ceux qui, pouvant payer, ne veulent pas payer, comptent sur le fascisme pour assurer l'immunité des riches. La minorité possédante entend plier à sa loi la majorité des non possédants : elle compte sur le fascisme pour établir — ou maintenir — la souveraineté de l'argent.

Le fascisme devant l'opinion

Le fascisme n'a triomphé que dans les pays de courte expérience politique, parmi les peuples médiocrement instruits. Il n'a pu mordre sur les nations habituées à se gouverner elles-mêmes, comme l'Angleterre, la Suisse, les pays scandinaves.

La France, démocratie déjà ancienne, où l'opinion publique existe, semble réfractaire au fascisme. Mais il faut compter avec la déformation de l'opinion et les défaillances populaires.

Pour tromper l'opinion publique, une série de campagnes se mènent : campagne ouverte des associations cléricales (ligue Castelnaud) ou capitalistes (ligue Millerand), qui répandent la calomnie sur le Parlement et les partis démocratiques ; campagne sournoise de la presse d'information, dénigrant le Parlement dans ses membres et dans ses actes, et suggérant pour remède le renoncement à toute politique ; campagne secrète des hommes d'affaires conseillers de la petite épargne, détournant, par l'annonce de catastrophes, l'argent privé des fonds publics. Toutes ces campagnes de panique, aggravant les difficultés financières, accélérant la chute du franc, diminuent la confiance en l'Etat démocratique, et répandent l'insécurité et l'angoisse.

Alors s'offre le fascisme, avec ses solutions simples. Pour lui, tout le mal vient du régime parlementaire : le Parlement supprimé ou maté, un gouvernement d'autorité, gardien de l'ordre so-

(1) Nos lecteurs nous demandent parfois de leur indiquer des sujets et des plans de conférences.

M. Émile KAHN, agrégé de l'Université, membre du Comité Central, a bien voulu nous donner l'article qu'on va lire, que nous éditerons en tract.

Nos collègues y trouveront, mieux qu'un simple canevas de conférence, une large analyse où ils puiseront, le cas échéant, d'utiles éléments pour les meetings qu'ils organisent contre le fascisme. — N. D. L. R.

cial, rendra la France puissante et riche. Ces promesses peuvent séduire une opinion mécontente.

L'opinion française a des raisons de mécontentement. Elle a subi la déception des réformes promises, qui ne sont pas venues. Elle s'irrite des difficultés de la vie, qui devaient disparaître et se sont aggravées. Sa confiance dans le Parlement s'altère. Si elle se laisse prendre au mirage du fascisme, La démocratie est perdue.

Le fascisme tel qu'il est

En face de ce danger, un premier devoir s'impose aux démocrates : montrer le fascisme tel qu'il est.

Il promet l'ordre matériel, il institue le désordre. Issu de la violence, prisonnier de la violence, il fait de la violence son moyen de gouvernement (voir, en Italie et dans les pays balkaniques, le système de la terreur organisée : pillage, incendie, assassinat, torture). Alors le meurtre répond au meurtre, les bandes se lèvent contre les bandes. Le fascisme, c'est la guerre civile.

Il promet l'ordre moral, il ne dure que par le crime : crime de sang (voir, parmi des milliers d'exemples, l'assassinat de Somogyi en Hongrie, juin 1920; l'assassinat de Matteotti en Italie, 10 juin 1924; l'assassinat de Petko Petkoff en Bulgarie, 14 juin 1924) ou crime d'argent (les faux-monnayeurs en Hongrie, recrutés dans la noblesse terrienne et dans l'armée, soutenus par le dictateur et pieusement couverts par l'Eglise). Le fascisme, c'est le crime au pouvoir.

Il promet la paix, mais tout en lui menace la paix : sa conception de l'Etat souverain, seul arbitre de son droit ; ses appels au sentiment nationaliste ; son besoin de prestige, qui le jette aux aventures. Exemples : l'affaire de Corfou, défi à la Société des Nations; les déclarations mégalomanes du général Pangalos; l'acharnement marocain du général Primo de Rivera ; les provocations et menaces de M. Mussolini. Violences verbales, en attendant les autres : le fascisme, c'est la guerre.

La résistance au fascisme

Un second devoir, pour les démocrates, c'est d'organiser la résistance au fascisme.

Pour les assurances sociales

Au cours d'une manifestation départementale des mutilés du travail, notre collègue M. Marc RUCART, président de la Fédération des Vosges et membre du Comité Central, avait été invité à prendre la parole.

Notre collègue, s'étant attaché à établir les principes de justice sociale qui devaient être à la base des revendications des mutilés du travail, a présenté les formules que nous reproduisons ci-dessous et qui furent approuvées par l'auditoire du meeting :

Le travail n'est pas exclusivement un service particulier ; il constitue aussi un service public.

La société ne peut admettre qu'un homme soit condamné à la misère parce qu'il a subi les risques d'un devoir social.

Tout devoir correspond à un droit : le devoir social de travailler exige le droit social à la garantie contre les risques de ce devoir.

La résistance par la force ? La Ligue des Droits de l'Homme ne commande ni à la force militaire ni à la force populaire. Mais il lui appartient de mettre en mouvement la force de la loi. Elle demande l'application des sanctions légales aux menées fascistes de la répression de toute violence, la dissolution des groupements armés.

Plus efficace que la répression lui paraît l'action préventive. Si l'une des chances du fascisme est dans le mécontentement populaire, il faut donner à l'opinion la satisfaction des réformes promises. Si l'autre chance du fascisme est dans la crise financière, favorable aux ambitions des puissances économiques, il faut, en restaurant les finances publiques, arracher l'Etat à la servitude. Dans l'œuvre d'assainissement et dans l'œuvre de réforme, il faut démontrer par le fait que la démocratie est encore capable d'action bienfaisante.

— C'est l'affaire du Parlement ?

C'est l'affaire de tout citoyen. C'est aux citoyens de contrôler leurs élus, de les stimuler, de les rappeler à l'observation des engagements pris. Mais, pour exiger de ces élus le respect de leurs promesses et de la discipline républicaine, il faut leur donner l'exemple de l'union maintenue entre les démocrates dans la fidélité à l'idéal commun.

Contre le fascisme, toute l'Europe démocratique est solidaire.

Tout succès local du fascisme est une défaite pour la démocratie tout entière.

Tout échec du fascisme étranger affaiblit le fascisme français.

Soutenons donc tous ceux qui souffrent du fascisme. Honorons ceux qu'il a frappés. Sauvons ceux qu'il menace. En face d'une violation des Droits de l'Homme, en quelque lieu qu'elle se produise, quiconque l'approuve, l'excuse ou, tout simplement, feint de l'ignorer, s'en détourne et se tait, celui-là peut se croire démocrate : il est le complice du fascisme, il l'aide à s'introduire dans son propre pays.

EMILE KAHN,

*Agrégé de l'Université,
Membre du Comité Central.*

Le principe de garantie contre les risques, aléas et pertes de travail ne doit pas être inférieur dès lors qu'il s'agit du travail humain. Il doit y avoir réparation intégrale du préjudice causé au travailleur humain comme il y a assurance totale sur l'animal de labour et amortissement complet sur les machines.

Le travail est condition nécessaire à la vie : œuvrer, construire, réparer, entretenir ne comporte pas moins de gloire que protéger ; activité nationale et défense nationale sont autant nécessaires l'une que l'autre à la vie nationale. Les indemnités doivent être égales pour les mutilés de la guerre comme pour les mutilés du travail, ces dernières étant naturellement versées par les employeurs, et les salariés n'étant — pas plus que les mutilés de la guerre — dans l'obligation de s'assurer eux-mêmes.

La revendication des mutilés du travail est une revendication pour tous les travailleurs. L'ouvrier valide d'aujourd'hui pouvant être le mutilé de demain.

UNE INTERVENTION DE LA LIGUE

L'AFFAIRE PLATON

Nous avons exposé longuement à nos lecteurs l'affaire du docteur Platon (Cahiers 1926, p. 64). Ils savent dans quelles circonstances notre collègue fut injustement condamné par le Tribunal correctionnel de Marseille et la Cour d'Aix.

Nous avons tenu à demander, dès le 30 juin 1925, qu'une enquête fût menée sur les conditions dans lesquelles l'instruction de cette affaire avait été conduite à Marseille ; cette enquête a eu lieu et les résultats nous en ont été communiqués.

Les éléments fournis par cette enquête et les variations des témoins à charge qui n'ont pas maintenu leurs déclarations, nous ont permis d'établir en faveur du docteur Platon, le pourvoi en révision ci-dessous qui a été déposé à la Chancellerie le 1^{er} juillet :

Monsieur les Ministre,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien déclarer recevable la requête que nous vous adressons, en vue d'obtenir la révision de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix, en date du 24 janvier 1925, condamnant à 15 jours de prison et à 100 francs d'amende pour escroquerie envers l'Etat, le docteur Charles Platon, professeur à la Faculté de Médecine, demeurant à Marseille, 21, rue Edmond-Rostand.

Par jugement du 7 mai 1924, le tribunal correctionnel de Marseille avait frappé ce praticien pour la même inculpation, d'une peine de 6 mois d'emprisonnement, de 3.000 francs d'amende et lui avait interdit d'exercer la médecine pendant quatre ans.

De l'enquête approfondie effectuée par la Ligue des Droits de l'Homme sur les faits reprochés au docteur Platon, il résulte que deux témoins à charge, MM. Roussin et Astruller, dont les dépositions avaient entraîné en correctionnel et en appel, la conviction des juges en la culpabilité du docteur Platon, ont formellement rétracté leurs premières déclarations ; que leurs nouvelles affirmations sont de nature à établir l'innocence du docteur Platon ou, tout au moins à entraîner la modification de l'inculpation qui a causé sa condamnation, fait nouveau prévu par l'article 443.4^o du Code d'Instruction Criminelle.

* *

Le docteur Charles Platon exerçait à Marseille les fonctions de professeur de gynécologie à la Faculté de Médecine et celle de premier adjoint au maire, lorsque éclata, dans cette ville, au début de l'année 1923, le scandale dit « des carnets médicaux ».

Profitant d'une organisation peut-être imparfaite, en tout cas insuffisamment réglementée à l'origine, plusieurs médecins et pharmaciens marseillais avaient présenté des coupons médicaux en paiement de consultations qu'ils n'avaient pas données à des mutilés bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919.

Ils étaient, en outre, accusés d'avoir utilisé des ordonnances extraites de ces carnets, pour faire obtenir, avec la complicité de certains pharmaciens et aux frais de l'Etat, des objets de toilette, des vins fins, tous produits qui n'avaient aucun rapport avec les médicaments qui auraient dû figurer sur les ordonnances.

Une vaste enquête fut ouverte par M. le Juge d'Instruction Cavillon, saisi par le Parquet de cette importante affaire.

Dans quelles conditions fut-elle effectuée ? Quelles méthodes présidèrent aux investigations judiciaires et policières, à l'interrogatoire des témoins ?

* *

Il semble bien, en ce qui concerne le docteur Platon, que M. le Juge Cavillon, tout heureux d'avoir à instruire contre une personnalité politique aussi marquante, ait, dès le début de son instruction, accueilli sans contrôle et examiné sans grand sens critique les accusations les plus fantaisistes portées contre ce praticien.

L'affaire des carnets médicaux causait une émotion énorme dans une ville où l'opinion publique est, plus qu'ailleurs, portée à l'exagération, et cette émotion était soigneusement entretenue, chaque jour, par les indiscrétions filtrant du Cabinet de l'Instruction et que recueillaient précieusement les journalistes marseillais ou parisiens. On n'hésita pas à imprimer qu'on tenait de source certaine que le montant des escroqueries commises par Platon s'élevait à 400.000 francs et comme le docteur était, au surplus, un personnage politique, un homme de parti, et qu'en cette qualité, il ne comptait pas que des amis dans la cité phocéenne, les haines politiques eurent une magnifique occasion de s'exercer contre lui.

C'est ainsi que, dès le début de l'affaire, une prévention en tous points injustifiée fut créée contre lui dans l'opinion publique, et nous ne craignons pas d'écrire que les effets de cette prévention ne s'arrêtèrent pas à la porte du cabinet du juge d'Instruction.

Nous verrons ultérieurement, qu'ils ne s'arrêtèrent pas davantage à la porte du prétoire.

La partialité du juge Cavillon contre le docteur Platon est établie par la façon dont fut conduite l'instruction et par les mesures arbitraires ou inutilement cruelles prises par le juge contre l'inculpé pendant l'instruction.

Au premier rang, il faut noter le refus de faire bénéficier l'inculpé des dispositions bienveillantes de la circulaire du ministre de la Justice en date du 20 février 1900, concernant le recours à l'arrestation préventive. Et pourtant le docteur Platon remplissait, par sa triple qualité de professeur, de premier adjoint au maire de la Cité, de mutilé de guerre avec 65 % d'invalidité, toutes les conditions requises pour n'être pas incarcéré pendant l'instruction.

Puis, l'incarcération au quartier cellulaire, dans des conditions d'hygiène tellement déplorables qu'elles ont entraîné une aggravation de l'affection qui avait causé la réforme à 65 % de l'inculpé !

Et enfin, une détention prolongée, sans motif sérieux et la mise en liberté provisoire tardive, après deux refus, sous caution de 30.000 francs !

* *

L'enquête porta tout naturellement sur les soins donnés par le docteur Platon aux mutilés de guerre bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 pendant les années 1920, 1921 et 1922. Des mutilés furent interrogés

(une récente enquête, prescrite par vous, a dû vous faire connaître avec quelle partialité, avec quelle passion, le juge d'instruction, puis, plus tard, le président du tribunal correctionnel, ont traité certains témoins ; les déclarations de MM. Allais et Gianetti, sur ce point, sont des plus instructives !) sur le nombre exact de visites médicales qu'ils avaient passées devant le docteur Platon dans sa clinique.

Les défaillances de mémoire, les confusions dans les souvenirs, inévitables après trois ans, rendaient, par avance, bien incertains les résultats de cette enquête. Mais ces considérations n'étaient pas pour arrêter M. le juge d'instruction Cavaillon. Manque de mémoire des témoins, erreurs, confusions dans les souvenirs, tout cela devait se retourner contre le docteur Platon qu'il se représenta, dès le début de l'instruction, comme un escroc de grande envergure et qu'il devait traiter comme tel.

* *

Au lieu de s'en remettre à la Commission tripartite (ainsi dénommée parce qu'elle comprend dans son sein, en nombre égal, des mutilés, des administrateurs représentant l'Etat et des médecins) du soin de déterminer avec précision quels mutilés furent effectivement examinés par le docteur Platon et le nombre exact de leurs visites, procédé qui aurait permis, dès le début de l'instruction, de fixer de façon certaine : a) le nombre de visites vraiment effectuées par le docteur Platon ; b) le nombre de celles qu'il n'aurait pas faites et dont il aurait réclamé indûment le paiement. M. le juge d'instruction Cavaillon préféra s'en rapporter aux déclarations, le plus souvent imprécises et parfois fort suspectes, des témoins.

M. le procureur général près la Cour d'appel d'Aix a parfaitement reconnu, dans ses réquisitions, ce grand défaut de méthode, si préjudiciable à l'inculpé.

Depuis la création des commissions tripartites, jusqu'à l'ordonnance de renvoi en police correctionnelle, il y avait lieu, juridiquement et équitablement, de saisir cette Commission.

On le pouvait, à notre avis, bien qu'une information fût déjà en cours. Il n'y avait là aucun empiètement du pouvoir administratif sur le pouvoir judiciaire, aucun parallélisme fâcheux d'investigation.

D'ailleurs, depuis lors, par une circulaire du 18 février 1924, la Chancellerie a prescrit aux Parquets de ne jamais plus requérir l'ouverture d'une information régulière sans avoir, au préalable, pris l'avis de la Commission tripartite.

Cette procédure spéciale a permis, notamment au mois de mai 1923, à Clermont-Ferrand, d'éviter d'engager des poursuites contre deux médecins et un pharmacien que la Commission tripartite a jugé suffisant de radier de la liste des docteurs qui soignent les réformés de guerre et des pharmaciens qui leur fournissent des remèdes.

Bien des poursuites eussent pu être évitées, ainsi que cela vient encore de se produire à Nice, grâce à cette procédure...

* *

Nous savons aussi de quelle façon vraiment bizarre fut déterminé, par le juge Cavaillon, le montant du préjudice que le docteur Platon aurait causé à l'Etat.

N'ayant pas eu recours à la Commission tripartite et se trouvant, par cela même, dans l'impossibilité de fixer avec précision le nombre des visites que l'inculpé n'aurait pas effectuées, il lui était impossible de déterminer le montant des sommes dont le docteur Platon aurait demandé indûment le paiement à l'Etat. Cette évaluation

aurait cependant présenté le plus grand intérêt pour le juge comme pour l'inculpé.

S'il s'était agi de sommes importantes, l'intention frauduleuse n'aurait pas été douteuse.

S'il s'était agi, au contraire, de sommes minimes, l'intention frauduleuse aurait été écartée et les différences constatées auraient été mises sur le compte d'erreurs, d'oublis ou de négligences très vraisemblables et très excusables.

* *

De plus, au lieu d'employer un moyen d'investigation qui aurait permis de préciser le montant des dommages qu'aurait fait subir à l'Etat chacun des inculpés dans l'affaire des carnets médicaux, il préféra — et sa méthode fut, par la suite, avalisée par les juges correctionnels — envisager *in globo* le montant des dommages causés par tous les inculpés à l'Etat pour arriver ensuite à la fixation d'un coefficient de majoration (60 %) commun à tous les inculpés !

Les premiers juges ont admis comme base d'évaluation des sommes frauduleusement réclamées à l'Etat par les prévenus, déclare M. le procureur général de la Cour d'appel d'Aix, un écart de 4.609.387 francs qui existe entre les dépenses des années 1922 et 1923 et qui représente, d'après eux, le montant des escroqueries commises ou tentées au préjudice de l'Etat en 1922.

Cette somme de 4.609.387 francs se répartit entre les médecins et les pharmaciens jusqu'à concurrence de 1 million 59.838 francs pour les premiers, et 3.549.549 francs pour les seconds, chiffres qui permettent au tribunal de déclarer que les médecins ont majoré leurs mémoires dans la proportion de 60 % environ et les pharmaciens dans la proportion de 70 % environ.

Ce sont ces dénominateurs communs, ces communes mesures que le tribunal a adoptés comme base d'évaluation des dommages-intérêts à allouer à l'Etat pour la réparation du préjudice matériel et moral que lui ont causé les délits commis. Dès lors, ce préjudice sera fixé à 60 % de la valeur des mémoires produits par les médecins et à 70 % de la valeur de ceux produits par les pharmaciens.

Et M. le procureur général conclut sur cette appréciation qui paraît être, en termes courtois, la condamnation d'un pareil système :

Il ne peut être question en pareille matière d'une vérité scientifiquement établie, étant donné, quels que soient les efforts dignes d'éloges faits par l'information, les lacunes fatales des investigations auxquelles il a été procédé. Mais au moins peut-on songer à se rapprocher de cette vérité à l'aide de calculs de probabilité...

Malheureusement, la suite des événements nous montrera combien M. le juge Cavaillon était mauvais calculateur, puisque ses « calculs de probabilité » aboutirent à fixer à près de 10.000 francs le montant des escroqueries qu'il reprochait au docteur Platon, chiffre énorme ramené, en appel, à la modeste somme de 416 francs !

Et dire que c'est avec de tels procédés que l'on a osé baser juridiquement une inculpation et que l'on a fait condamner un homme !

C'est, en effet, par application des ingénieuses méthodes de M. le juge Cavaillon que le docteur Platon a été condamné en correctionnelle pour escroqueries, s'élevant à 9.492 francs (60 % de 15.821 francs, montant des honoraires dont il réclamait le paiement), et qu'un an plus tard, devant la Cour d'appel d'Aix, le montant de ces escroqueries, ramené à 416 francs, entraînait une nouvelle condamnation.

Et avant d'aller plus loin, une question se pose : qui est le docteur Platon ? Qui est ce praticien qui n'a pas hésité à se déshonorer pour un gain aussi minime ? Est-ce un homme dont le désir d'argent est bien connu ? Un de ces médecins marrons prêts à tout pour toucher des honoraires ? Un de ces praticiens tarés que l'on a coutume de rencontrer dans les affaires louches ?

Pour répondre à toutes ces questions, il nous plaît de nous adresser à un homme qui, en principe, n'est pas suspect de complaisance pour l'accusé : nous voulons parler du Ministère public, du procureur général.

* *

Voici dans quels termes s'exprimait M. le procureur général près la Cour d'Aix sur le docteur Platon :

Le cas du docteur Platon est plus que cela encore : il est troublant, angoissant.

Parvenu, lui aussi, par son travail, à se créer une belle place à Marseille, professeur à l'École de Médecine et homme politique tout à la fois, les témoignages produits devant le tribunal correctionnel l'ont dépeint, par instants, sous un jour des plus flatteurs, secourable aux pauvres gens, absorbé de tous côtés par ses multiples occupations d'homme politique, de membre de nombreuses sociétés, par ses voyages, ses missions à l'étranger qu'il effectuait à ses frais. Au reste, il compte, lui aussi, parmi les mutilés de la guerre, et l'on sait qu'il a fait son devoir de bon Français durant les hostilités.

C'est cet homme qui a été envoyé devant la juridiction correctionnelle pour avoir indûment prélevé, sur les carnets médicaux de tous ses clients, 52 bulletins de visite représentant une valeur totale de 416 fr., qu'il aurait ensuite indûment perçue. Ne nous payons pas de mots, Messieurs, c'est là tout le procès.

Nous avons tout vu dans ce procès : des témoins qui font les dépositions les plus surprenantes, remplies de réticences et de contradictions ; un témoin qui s'évanouit au moment précis où certaines confrontations deviennent particulièrement difficiles et pénibles, un témoin — véritable cheville ouvrière de la clinique — qui reconnaît avoir lui-même apposé des signatures sur des ordonnances, et tant d'autres faits encore, qu'il n'est plus l'heure de rappeler ici.

On a l'impression que, dans la clinique du prévenu, ce qui faisait défaut, c'était avant tout la présence et peut-être aussi l'autorité du chef.

Le médecin traitant, après avoir examiné les malades et prescrit un certain nombre de piqûres, abandonnait à une infirmière le soin de les pratiquer et de régler ensuite, semble-t-il, toute la partie administrative du traitement.

Qui prélevait les bulletins de visites ? Les formules d'ordonnances, qui les remplissaient ? La plupart du temps, ce n'est pas assurément le docteur Platon. Quel est le résultat établi, contrôlé par l'information ? C'est que 1.978 formules d'ordonnances ont été prélevées au total sur les carnets des blessés ou malades soignés dans cette clinique, et que, sur ce nombre, 648 seulement ont pu être retrouvées, à la suite d'une laborieuse information, dans les différentes pharmacies de la ville. Résultat : 1.330 ordonnances, si nos calculs sont exacts, n'ont jamais été utilisées ? Cette constatation est unique dans l'ensemble des affaires actuellement déférées à la Cour.

Puisque le docteur Platon est prévenu d'avoir trafiqué des carnets médicaux, comment expliquer qu'il n'ait pas fait usage de ces ordonnances, ainsi que le firent ses confrères ?

Et surtout, comment ne pas envisager, d'ores et déjà, la répercussion de cette constatation sur l'ensemble d'une ar-

gumentation. La question ne laisse pas que d'être troublante et l'on aperçoit bien vite derrière elle tout ce que la réponse peut comporter d'utile dans le sens d'une atténuation des manquements incriminés.

C'est peut-être par voie de conséquence naturelle, toute la question de l'élément intentionnel, de la bonne foi qui se pose. Dès lors, il faut creuser plus avant le problème.

Nous avons rappelé, au sujet du professeur Cousin, les deux ordres de service publiés par la Compagnie des Tramways de Marseille : plus de 500 employés sont en possession des carnets de soins médicaux qui sont, par là même, à la disposition du médecin de la Compagnie. Nous savons que le docteur Platon a refusé de se soumettre à ces deux ordres de service. Demandons-nous alors si c'est vraiment là l'attitude d'un trafiquant des deniers de l'Etat ?

Contrairement à la loi, le docteur Platon a fait pratiquer les injections hypodermiques par son infirmière. Nous laissons à la Cour, le soin de délimiter, au point de vue qui nous occupe, les conséquences judiciaires d'un tel procédé. Quant à nous, en toute conscience, nous avons l'obligation de reconnaître qu'à cet égard, bon nombre de médecins ne procéderaient pas autrement, ainsi que l'on peut s'en apercevoir jusque dans les hôpitaux civils et militaires.

Par ailleurs, il est bien certain, et le prévenu lui-même l'a reconnu, que le docteur Platon a signé en blanc douze ordonnances que son infirmière lui a envoyées en Tchéco-Slovaquie. Pris de soi, le fait est blâmable sans aucun doute. Mais ce n'est pas, que nous sachions, le rôle de la Cour de rechercher si, en l'espèce, le docteur Platon a contrevenu aux devoirs ordinaires de sa profession. La seule question qu'elle ait à se poser, c'est de savoir si l'acte dont il s'agit est de nature à constituer un délit. Il va de soi que la réponse doit être négative. Et, en effet, nous ne pourrions retenir le docteur Platon dans les liens de la prévention que tout autant que serait rapportée la preuve d'une production frauduleuse de ces douze ordonnances, bien spécifiées, et assorties du bulletin de visite, à l'appui d'un mémoire aux fins de mandatement des frais de visites imaginaires.

Toujours à l'occasion de l'envoi de ces ordonnances en Tchéco-Slovaquie, la Cour se souvient certainement de la lettre qui les accompagnait — lettre dans laquelle l'infirmière informait le docteur Platon que les clients faisaient grève pendant son absence ? Or, c'est précisément le trimestre durant lequel le prévenu s'est longuement absenté, durant lequel les clients ont fait grève, qui est marqué par la production du mémoire le plus important de l'année. Cette nouvelle constatation, révélée par M^e George David, au cours des débats, n'est-elle pas encore troublante ?

Enfin, est-il nécessaire de discuter, comme a cru devoir le faire le jugement, la valeur de la méthode hypodermique pour le traitement de telle ou telle maladie. Cette méthode est-elle contraire à la loi, alors que le décret du 18 juillet 1821 la prévoit formellement.

Dans tous les cas, quelle que puisse être l'opinion personnelle d'un magistrat sur la valeur de semblables méthodes, nous ne reconnaissons, quant à nous, qu'à des experts qualifiés, habilités à cet effet par une décision de justice, le droit de formuler une appréciation sur l'efficacité d'un pareil traitement.

Et encore, dans cet ordre d'idée, d'une expertise, saurait-il que la question fût posée autrement qu'elle ne l'a été. C'est un problème de pure responsabilité médicale technique qui n'intéresse que le patient dans ses rapports de malade avec le médecin traitant...

Convoient-il d'analyser plus avant les faits relevés à l'encontre du docteur Platon?

Cette poursuite nous paraît pécher par la base, et, pour nous résumer d'un mot, nous avons recherché en vain, dans l'ensemble de ce dossier, pour la partie qui concerne spécialement ce prévenu, l'élément essentiel et constitutif de tout crime comme de tout délit: l'intention.

C'est pourquoi le Parquet Général, soucieux avant tout de ne vous apporter que des réquisitions dûment motivées et justifiées dans leurs moindres détails, déclare ici, par ma bouche, qu'il n'est pas en mesure de soutenir plus longtemps le mérite de la prévention visant le professeur Platon.

C'est en ces termes que M. le Procureur général a abandonné l'accusation et n'était l'atmosphère de prévention qui enveloppait l'affaire, Platon était acquitté.

L'arrêt de la Cour d'Aix est devenu définitif. Il continuera de marquer le docteur Platon de sa flétrissure, jusqu'au jour où une nouvelle décision de justice, rendue dans une atmosphère d'impartialité, le lavera des accusations injustifiées portées contre lui.

Mais, avant d'exposer les moyens de droit que nous comptons faire valoir pour obtenir la révision d'une sentence, il nous paraît nécessaire de reprendre un à un les griefs mentionnés dans l'arrêt de la Cour :

Les griefs sont au nombre de trois :

1° Le docteur Platon se serait fait remettre par certains mutilés qui venaient à sa clinique des carnets médicaux et il y aurait marqué un plus grand nombre de visites que celui qu'il aurait réellement faites ;

2° Il aurait détaché de ces carnets des feuilles d'ordonnance alors qu'il ne prescrivait aucun médicament et ces feuilles d'ordonnance auraient été présentées à des pharmaciens par d'autres personnes que les titulaires eux-mêmes ;

3° Le docteur Platon aurait employé abondamment des injections hypodermiques pour le traitement des mutilés fréquentant sa clinique ; il aurait, en outre, laissé faire des piqûres à son interne ou à son infirmière et aurait signé des ordonnances en blanc.

Voilà les trois choses qu'on reproche au docteur Platon. Les deux premières étant d'ordre pénal il importe de les examiner longuement.

La première chose, il l'aurait faite pour augmenter le nombre de ses visites et se procurer de l'argent.

La seconde, il l'aurait faite pour donner à des amis le moyen de se procurer, chez le pharmacien, des médicaments gratuits et augmenter sa popularité.

Dans les deux cas, vol au préjudice de l'Etat, escroquerie.

Les faits pourraient être aisément contestés, nous les admettons.

Nous admettons que les visites aient été marquées en trop, que des ordonnances aient été remises à des personnes qui n'avaient aucun droit au bénéfice de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

Mais qui a fait cela ? Qui a marqué ? Qui a remis ? Le docteur Platon ? Aucune preuve n'a jamais été produite.

Ce qui a été dit au procès, ce qui a été déclaré à l'instruction et à l'audience, c'est qu'il avait été marqué quelques visites inexistantes, c'est qu'il avait été extrait des carnets quelques ordonnances sans que les médicaments aient été prescrits.

Avaient été ? Par qui ? Par le docteur en personne ?

Non, M. le Procureur général nous fait connaître ce qui s'est passé.

Le docteur Platon était un homme occupé, surmené, professeur à la Faculté, adjoint au maire, conseiller général de la Lozère, écrivain, journaliste, conférencier, membre de nous ne savons combien de comités ou de commissions, souvent en voyage ou en mission à l'étranger, il venait à sa clinique affaire, il examinait les malades — il les examinait avec soin, avec bonté — mais pour la besogne accessoire de l'enlèvement des bulletins, et de la rédaction des ordonnances, il s'en remettait à un interne ou à une infirmière — et surtout à une infirmière, qui ne paraît pas avoir été impeccable.

Certes, le docteur Platon était responsable de ce qui se passait dans sa clinique. Il était responsable civilement, administrativement, comme un patron est responsable de ses ouvriers et un chef de ses employés. Mais il ne saurait l'être pénalement, équitablement, humainement, dans l'intimité de sa conscience.

Et pourquoi aurait-il fait cela ?

Pour gagner de l'argent ?

Vous avez entendu M. le Procureur général ; on a cherché partout, on a fouillé partout, on a retrouvé tout. Et combien y a-t-il eu chez le docteur Platon de bulletins de visite indûment prélevés : 52, en trois années, représentant une valeur totale de 416 fr., ce qui fait, pour un an, 138 francs, 11 fr. 50 par mois.

A qui ferez-vous croire que ce professeur de Faculté, ce grand médecin à la mode, gagnant plus de 100.000 fr. par an, se serait déshonoré pour 138 francs ?

Et ce que M. le Procureur général ne dit pas, mais ce qui est écrit à chaque page de mon dossier, c'est qu'une foule de mutilés, de malades et pensionnés ont défilé à l'audience, déclarant : « Le docteur ne nous demandait presque jamais notre carnet. Il n'enlevait presque jamais les bulletins de visite, il nous examinait et après cela nous renvoyait. De ces consultations gratuites, il m'en a donné de quoi remplir trois carnets, dit l'un ; quatre, dit l'autre ; dix, dit un troisième. C'est par centaines de fois que je suis allé chez lui, dit un quatrième, sans qu'il ait accompli devant moi la moindre formalité. »

Est-ce là, Monsieur le Ministre, l'attitude de quelqu'un qui arrache des carnets pour gagner de l'argent ?

Il aurait, en second lieu, distribué des ordonnances à ses amis pour soigner sa popularité.

Ecoutez encore M. le Procureur général. Sur les carnets des malades soignés dans la clinique du docteur Platon, on a prélevé 1.978 formules d'ordonnances. Or, on a été chez tous les pharmaciens de la ville. Savez-vous combien avaient été employées : 648 seulement. Les autres, le docteur, en honnête qu'il est, les avait détruites, ne les ayant pas utilisées.

Pour 1.978 consultations, vous conviendrez que le docteur a pu donner 648 ordonnances vraies ; en conséquence, qu'il n'a pas dû en prendre beaucoup pour ses amis et se faire par ce moyen une popularité très large.

Et savez-vous ce que nous apprend une autre statistique, tout aussi véridique ? C'est que, dans sa clinique, transformée par lui en dispensaire gratuit, bon an, mal an, à des malades qui n'étaient point des combattants pensionnés, il donnait 12.000 consultations gratuites. Assurément, il devait lui en advenir un peu de popularité par surcroît. Mais je pense qu'on n'y verra pas un signe « d'indignité

professionnelle » et qu'en présence de telles marques de désintéressement, on ne parlera plus d'escroquerie.

Douze mille consultations gratuites par an, telle était, en effet, la façon qu'affectionnait le docteur Platon pour escroquer les gens.

Le troisième grief, d'ordre professionnel, nous paraît de moindre importance. Car, enfin, les injections hypodermiques, il nous semble que des médecins des hôpitaux, agrégés et professeurs de la Faculté de médecine, en usent. Peut-être même en abusent-ils ? Mais où est le critère ? N'y a-t-il pas des malades qui ne peuvent retirer aucun profit de l'administration de certains médicaments par la voie buccale ? N'est-il pas reconnu, en outre, que le traitement de certaines affections est plus efficace par l'injection hypodermique de certains produits plutôt que par leur ingestion par la voie buccale ? Alors ?

La pratique de l'injection hypodermique a évidemment l'avantage, pour le médecin, de faire revenir le client chez lui ; mais lorsque la plupart de ses clients sont de pauvres diables qui ne paient pas un sou, la faute, on l'avouera, n'est pas impardonnable.

* *

On lui a reproché, de plus, d'avoir rédigé des ordonnances en blanc et d'avoir laissé faire des piqûres par l'interne et l'infirmière.

En ce qui concerne les ordonnances en blanc, le docteur Platon m'a donné une explication des plus vraisemblables :

A la vérité, a-t-il reconnu, j'ai signé en blanc quelques ordonnances que mon infirmière était chargée de remplir immédiatement, avec le libellé habituel des médicaments variables avec chaque malade. Cela s'est produit rarement, et uniquement à mon cabinet, lorsque j'étais surchargé de malades de ma spécialité, pour faciliter le service, comme je le fais depuis vingt ans à l'hôpital, et surtout pour permettre aux mutilés connus et en voie de traitement, de perdre le minimum de temps. Quant aux 12 ordonnances que j'ai régularisées étant en mission, pour des malades de la guerre que je soignais depuis plusieurs mois, elles ont toutes été remises aux intéressés comme les précédentes et aucune n'a constitué la possibilité d'un gain illicite.

En somme, ce reproche visait une exception. L'instruction s'est obstinée à y voir une habitude. Et puis, la rédaction d'ordonnances en blanc, pour les besoins du service, de même que les piqûres par les infirmières, ne sont-elles pas d'usage courant dans les hôpitaux ?

Quiconque a fréquenté un hôpital et connaît le fonctionnement des services sait que les médicaments ne peuvent être délivrés que sur bon ou sur ordonnance signée du médecin traitant. Ce praticien ne vient à l'hôpital que le matin. Or, dans l'après-midi, ou dans la nuit, il arrive que l'état de certains malades empire et rend nécessaire l'administration immédiate de remèdes destinés à leur apporter un soulagement. Que faire ? Par respect du règlement, va-t-on courir la ville à la recherche du médecin traitant ? Va-t-on attendre son retour, le lendemain matin ? Ce serait inhumain et stupide. Pour faire face à ces situations qui se présentent quotidiennement, le médecin chef a coutume de laisser à son interne ou à son infirmière des ordonnances qu'il a signées en blanc. Il n'y a qu'à les remplir pour obtenir de la pharmacie de l'hôpital le médicament nécessaire et qui a été indiqué par le médecin chef à ses aides quand il leur a décrit, au cours de sa visite de chaque jour, l'état du malade ainsi que ce qu'il conviendrait de faire en cas d'aggravation ou de crise.

Il en est de même pour les piqûres prescrites aux malades.

L'usage courant de ces pratiques est, du reste, attesté formellement par plusieurs confrères du docteur Platon dont il nous plaît de résumer les déclarations :

Le docteur Audibert, professeur à l'École de Médecine, adjoint au maire, connaît intimement le docteur Platon depuis l'internat. Il le considère comme incapable des faits qui lui sont reprochés. Il vante la générosité du docteur Platon qu'il considère comme un idéaliste, insuffisamment préoccupé des réalités pratiques et sans aucune confiance. Les piqûres se font par les infirmières. Les ordonnances en blanc sont courantes dans les hôpitaux ?

Le docteur Beltrami, professeur à l'École de Médecine, docteur en droit, rend hommage à la valeur, au désintéressement du docteur Platon qu'il connaît depuis l'internat : il le considère comme absolument incapable de la moindre irrégularité. S'il y en a dans son affaire, c'est qu'il a eu confiance dans son personnel et il ne doute pas un instant de sa bonne foi. On a abusé de lui, c'est un idéaliste qui n'est pas attiré par les réalités d'ordre pécuniaire. Les piqûres sont faites partout par des infirmières ; des ordonnances en blanc, il en a vu faire par ses chefs de services à Marseille et à Paris.

Le docteur Juge, chirurgien des hôpitaux, le considère comme incapable de la moindre irrégularité. Il craint que sa confiance n'ait été surprise, étant donné ses préoccupations idéalistes.

* *

Les piqûres, comme presque toute la petite chirurgie, sont pratiquées par des infirmières. Les ordonnances en blanc sont fréquentes partout pour alléger le service.

Le docteur Duchamp, médecin de l'Œuvre antituberculeuse : A Paris, tous les chefs de service signaient en blanc ; les piqûres étaient toutes faites par des infirmières dans les hôpitaux civils et militaires.

Le docteur Chevalier, médecin des prisons, connaît le docteur Platon depuis trente ans : il rend hommage à son habileté chirurgicale, à son désintéressement dans la clientèle, à son dévouement pour les pauvres.

Il déclare que les piqûres sont faites partout par des infirmières et même par des gens du monde. Quant aux ordonnances en blanc, tous ses chefs de service à Paris le faisaient.

Le docteur Combarel, ancien interne des hôpitaux, rend hommage à sa valeur, à son habileté et à son désintéressement.

Il en a été témoin. Il a soigné un ancien client du docteur Platon qui lui a raconté les difficultés qu'il avait à lui faire accepter ses honoraires. Il était obligé de lui mettre de l'argent de force, dans sa poche. Les piqûres ont toujours été faites par les infirmières. Les ordonnances en blanc existaient dans les hôpitaux militaires et civils.

Le docteur Hency, médecin de la gendarmerie : Les piqûres sont faites par les infirmières, partout.

Le docteur Michotey, chef de clinique gynécologique à l'École de médecine :

Le cas des ordonnances en blanc est fréquent à l'hôpital où elles sont signées par les chefs de clinique ou les professeurs pour alléger le service. Quant aux piqûres, elles sont toujours faites par les infirmières.

Le docteur Guy, mutilé de guerre 100 %, membre du Bureau de l'Union fédérale des Mutilés, chevalier de la Légion d'honneur, témoin de la valeur et son dévouement aux malheureux, de son désintéressement absolu.

Mutilé de guerre, il a été soigné par le docteur Platon qui, jamais, ne lui a prélevé un bulletin de visite.

Soit dans les hôpitaux, soit en clientèle, les médecins ont l'habitude de confier le soin des piqûres à des religieuses.

ses ou à des infirmières. Dans les hôpitaux, de Paris, les ordonnances en blanc étaient signées par les chefs de service.

Esroquerie ! Fautes professionnelles ! Vous connaissez maintenant, Monsieur le Ministre, l'humble réalité que ces grands mots recèlent. Comme un idéaliste qu'il était, le docteur Platon a été confiant, peut-être léger. Comme un homme occupé qu'il était, il a été imprudent, peut-être négligent. Il a eu foi en des gens qui ont trahi sa confiance. Il n'y avait point là, vous voudrez bien le reconnaître, de quoi motiver une condamnation.

**

La conviction des juges dans l'affaire Platon, en première instance, comme en appel, aurait été entraînée par les déclarations de plusieurs mutilés qui ont déclaré que ce praticien avait porté à leurs noms, sur les mémoires en paiement qu'il présentait, un nombre de visites supérieures à celles qui auraient été réellement faites.

En dernier ressort, le nombre des visites mentionnées et non effectuées a été fixé par la Cour, pour les années 1920, 1921 et 1922 à 52, et le montant des sommes indûment réclamées à 416 fr. (52 visites à 8 francs l'une).

Parmi ces témoins, M. Rossin René, employé de tramways au dépôt de la Capelette, à Marseille, nous a fait parvenir la déclaration suivante, rédigée à votre adresse :

Monsieur le Ministre de la Justice,

Conformément au cri de ma conscience, j'ai l'honneur de vous informer sous la foi du serment la déclaration suivante, ayant trait à l'affaire des carnets médicaux de la ville de Marseille, où j'ai assisté impuissant et terrorisé à l'accusation de M. le docteur Charles Platon lequel, je puis affirmer, est tout à fait étranger au délit qu'on lui reproche ce dont voici, en résumé, les détails susceptibles de confirmer la vérité :

1° Lors de ma première déposition devant le juge d'instruction, j'ai déclaré la vérité, c'est-à-dire que l'infirmière avait signé des ordonnances. Ceci au mois de mai 1923 ;

2° J'ai été appelé à nouveau en juin 1923 au Palais de Justice où, en présence de M. Prades, substitut du Procureur de la République, et en présence de M. Cavillon, juge d'instruction, on m'a indiqué sous peine de pénalité d'écarter ma première déposition et de m'excuser auprès de l'infirmière du préjudice que je lui avais causé en me faisant déclarer que j'avais menti ;

3° Appelé à la barre, j'ai commencé à redire la vérité en indiquant que l'infirmière m'avait signé des ordonnances, je l'ai juré sur la tête de mon enfant. Le président m'a interpellé, disant que je mentais, et, effrayé de ces premières menaces, j'ai rétracté.

Je déclare formellement après avoir lu la note de la Ligue des Droits de l'Homme et pour libérer ma conscience :

Que l'infirmière m'a signé des ordonnances ainsi qu'à mes camarades.

Que les dépositions contraires m'ont été anachées par les magistrats sous la menace.

Que les 36 bulletins de visites réclamés par le docteur Charles Platon correspondent aux trois séries de 12 piqûres faites en grande partie par le docteur, et qu'en plus de ces 36 visites, je suis allé chez le docteur un grand nombre de fois sans qu'il me prélève un bulletin de mon carnet. L'infirmière m'envoyait chez un pharmacien, avec des ordonnances signées par elle à maintes reprises lui chercher des produits que je lui ai rapportés (poudre de riz, Eau de Cologne, savonnettes, etc...) pour son compte personnel.

Je déclare enfin n'avoir qu'à me louer des soins que m'a prodigués le docteur Charles Platon auquel je dois la santé.

J'affirme avec force que ma première déposition était conforme à la vérité ou qu'à indiqué que l'infirmière m'avait signé des ordonnances.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

(Signé) : René ROSSIN,
Employé de tramways du dépôt de la Capelette
(Marseille).

Appelé le 25 juillet auprès de M. le Procureur de la République qui m'a demandé si on m'avait menacé, je lui ai répondu que oui et qu'à différentes reprises j'avais dit la vérité et que M. Cavillon, en présence de M. Prades m'intimidait pour dire le contraire et m'indiquait de dire que l'infirmière n'avait pas signé des ordonnances. J'ai maintenu devant le Procureur de la République que ma première déposition indiquant que l'infirmière avait signé des ordonnances était conforme à la vérité.

Signé : René ROSSIN.

**

Un autre témoin, M. Astmuller, demeurant 27, rue de la Loi, à Marseille, un des mutilés nominativement cités dans le jugement du Tribunal correctionnel et dans l'arrêt de la Cour comme ayant fait des déclarations qui ont entraîné la conviction des juges, a adressé, au défenseur du docteur Platon, M. David, et à la Ligue des Droits de l'Homme, les deux lettres suivantes qui modifient singulièrement le sens des déclarations faites par lui à l'audience :

(Copie de la lettre du témoin Astmuller adressée le 19 février 1924 au président de la Section Marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme).

Monsieur le Président de la Ligue des Droits de l'Homme,

J'ai été convoqué comme témoin de l'affaire Platon.

J'ai été interrogé sur le nombre de visites passées, j'ai dit cinq ou six en 1922 et deux ou trois en 1923. Seulement, à l'instruction j'avais déclaré trois ou quatre en tout. Est-ce un crime de ne pas m'être rappelé du nombre exact de visites passées en deux ans? Quel motif aurai-je pour accuser le docteur Platon qui soigne depuis trois ans ma fille gratuitement et moi depuis près de deux ans avec le livret de soins.

J'allais presque toujours après cinq heures en quittant mon travail. Il m'a toujours visité et j'ai touché une ordonnance et même souvent, il ne détachait aucun bulletin ; une fois même, j'ai été obligé de lui en rapporter une qu'il avait oublié de détacher. Il m'a fait des piqûres toujours avec ses ampoules. La meilleure des preuves, c'est que l'on trouve douze ou treize visites et autant d'ordonnances. Donc, c'est la preuve que c'est que toutes les fois le docteur Platon me remettait une ordonnance, et c'est M. Martin qui exécutait les ordonnances. Il me connaît bien et ne délire les médicaments qu'à moi ou à ma femme, et personne d'autre n'aurait pu en profiter.

Le seul tort que j'ai eu, c'est de ne pas avoir lu ma déposition.

Enfin, ce que j'ai à dire du Dr Platon, c'est que j'ai toujours été bien soigné.

Dans l'espoir que ma lettre serve à quelque chose, recevez, monsieur le Président, mes sincères salutations.

(Signé) : ASTMULLER.

(Copie de la lettre du témoin Astmuller adressée à M^e David le 22 novembre 1923.)

Monsieur l'avocat,

Etant convoqué le 28 novembre pour l'affaire Platon, je veux vous renseigner de la pression faite sur moi par M. le Juge d'instruction pour me forcer à dire que le docteur Platon m'avait supprimé plusieurs feuilles de mon carnet de soins. Comme je disais non, on m'a traité de menteur, me disant que le tribunal m'infligerait 500 francs d'amende et que Platon ne me rembourserait pas. On m'a dit aussi de reconnaître deux signatures, me disant qu'il y avait association Philippi-Platon, que si je ne reconnaissais pas, un expert serait appelé.

Maintenant, voici, au sujet du docteur Platon, que tout le temps que j'ai été visité, jamais le docteur ne m'a enlevé deux feuillets pour une visite, et même j'ai été obligé de lui rapporter une feuille qu'il m'avait oublié d'enlever.

Il m'a fait aussi des piqûres, et très souvent c'était de ses ampoules qu'il employait, et jamais il ne s'est servi du carnet pour les piqûres.

Pour vous dire, en un seul mot : j'ai toujours été content du docteur Platon, et je pense que la déposition que j'ai faite à M. le juge d'instruction sera la même.

Recevez, monsieur l'avocat, etc.

(Signé) : ASTMULLER.

Ces déclarations, dont l'importance ne vous échappera pas, constituent à nos yeux le fait nouveau prévu par l'article 443 4^e du C. I. C. de nature à entraîner la révision du procès Platon.

Par la déclaration de M. Rossin, trente visites sont régularisées, et par celle de M. Astmuller, dix visites au moins sont reconnues avoir été réellement faites par le docteur Platon.

Il resterait donc douze visites médicales indûment portées sur le mémoire de paiement et s'élevant à la somme globale de 96 francs.

Que nous sommes loin de l'escroquerie de 400.000 francs annoncée à grands fracas par la presse, au début de l'instruction, chiffre ramené à 9.492 francs en correctionnelle et, finalement, réduit à 416 francs par la Cour !

Comment ne pas admettre que cette somme de 96 francs est le résultat d'oublis, d'erreurs, de négligences peut-être, admissibles et pardonnables quand on songe qu'elles se sont produites pendant une période de trois ans ! 32 francs d'erreurs par an ! Osera-t-on soutenir encore que le docteur Platon s'est déshonoré pour 96 francs ?

Le Tribunal correctionnel de Marseille a acquitté en février dernier trois médecins sur qui pesait la même inculpation que celle articulée contre le docteur Platon.

Dans la poursuite contre le docteur Arnoux, notamment, ce tribunal a jugé, à la date du 6 février, que le préjudice causé à l'Etat par ce praticien ne portant que sur 242 francs, il y avait lieu de supposer que l'inculpé n'avait pas eu l'intention coupable de frustrer l'Etat, et que cette différence n'était que le résultat d'une erreur.

Deux autres médecins, inculpés des mêmes faits, n'auraient été, quelques jours plus tôt, acquittés pour les mêmes motifs, par le même tribunal.

Pourquoi une telle interprétation des faits, conforme, du reste, à la réalité, n'a-t-elle pas été faite en faveur du docteur Platon ?

Faut-il conclure que sa qualité de premier adjoint au maire de Marseille mettait ce praticien dans un état d'infériorité au point de vue des garanties d'égalité que la loi reconnaît à tous les justiciables ?

Forts des rétractations de deux témoins à charge, et convaincus de l'innocence du condamné, nous venons vous demander d'accueillir favorablement notre requête en révision en faveur du docteur Platon, en vue de permettre à cet éminent praticien qui n'a jamais cessé d'être un honnête homme, de voir disparaître à jamais l'injuste flétrissure qui lui a été infligée.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LE FASCISME EN ITALIE

La Ligue a tenu, le 28 avril, sous la présidence de M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, un grand meeting de protestation contre le fascisme italien. Un public nombreux a fait un accueil enthousiaste aux orateurs : MM. Victor Basch, Henri Campolonghi, publiciste, Donati et Frola, directeurs du « Corriere degli Italiani », S. Grumbach et Paul Languevin, membre du Comité Central, E. Ortéga y Gasset, ancien député espagnol, et Ubaldo Triaca, délégué de la Libre pensée italienne.

M. Victor Basch

Dans son allocution d'ouverture, M. Victor Basch invite le peuple de Paris à protester une fois de plus contre les crimes du fascisme italien. Ce régime de sang s'est rendu coupable de nouveaux forfaits : il a supprimé complètement la liberté de la presse ; il vient de décider aujourd'hui d'effacer de la liste des citoyens italiens les hommes courageux qui, comme Nitti, de Ambris, Campolonghi, l'ont, par amour de leur pays, combattu et dénoncé à l'opinion

publique internationale ; enfin, il a chassé des Universités italiennes les gloires qui les illustraient.

Ces actes monstrueux effrayent non seulement les adversaires du fascisme, mais tous les citoyens préoccupés de la paix du monde. En effet, Mussolini poursuit dans la presse une campagne inlassable, expliquant que l'Italie étouffe à l'intérieur de ses frontières et revendiquant pour elle des colonies nouvelles et la domination de la Méditerranée qu'il appelle : « Mare nostrum ».

C'est la puissance de la Rome antique que le dictateur italien aspire à ressusciter ; ne va-t-il pas jusqu'à dire que la France, se fondant dans l'Italie, deviendra une province romaine ? Dans son récent discours, lors de son voyage pompeux en terre africaine, il a déclaré explicitement que l'Italie a des droits sur les territoires que le Romain a foulés jadis de son pied !

M. Victor Basch reconnaît que la distribution des mandats coloniaux n'est pas parfaite et qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'un mandat fût attribué à l'Italie. Nous souhaitons au contraire —

dit-il — une répartition plus équitable des mandats. Mais il y a un abîme entre les justes revendications du peuple italien et les visées impérialistes de M. Mussolini. Il est à craindre qu'un torrent de sang, qu'une guerre cruelle ne soit l'aboutissement du fascisme. C'est à cette extrémité que conduisent fatalement toutes les dictatures, car la guerre est pour elles un moyen facile de détourner l'attention de leurs difficultés intérieures. Si donc nous élevons encore une fois la voix contre le fascisme, ce n'est pas seulement parce qu'il porte atteinte aux droits de l'homme, mais aussi et surtout parce qu'il représente le danger de la guerre.

M. Luigi Campolngi

M. Luigi Campolngi n'a accepté de prendre la parole dans la réunion d'aujourd'hui que pour accomplir un devoir sacré : celui d'évoquer devant nous la mémoire de son grand ami Giovanni Amendola, la dernière victime du fascisme italien.

En abattant Giovanni Amendola, les fascistes ont voulu abattre la plus haute autorité morale qui se dressât contre eux. C'est, en effet, Giovanni Amendola qui amena le parti libéral à se retirer sur l'Aventin pour que l'abîme creusé par les fascistes, lors de l'assassinat de Matteotti, entre eux et le reste de la nation, fût évident aux yeux de tout le monde civilisé.

Amendola en imposait aux hommes de tous les partis par sa haute intelligence, par la noblesse de sa pensée, par la candeur de son sentiment, par sa vaste culture, par la pureté de toute sa vie. Lorsqu'il entra à la Chambre, il dominait l'Assemblée, aussi bien par la hauteur de sa taille que par la noblesse simple de son visage qu'éclairaient deux yeux dont l'éclat froid d'une pensée précise et toujours en éveil était comme voilé par le doux reflet d'un rêve de beauté idéale et de bonté humaine.

M. Campolngi retrace brièvement la vie de son ami. Giovanni Amendola, après s'être voué exclusivement à la carrière des lettres et au professorat, entre brusquement en 1912 dans la vie politique et dans le journalisme. Il collabore au « Corriere della Sera » où il mène, en 1914, une campagne ardente pour l'intervention de l'Italie aux côtés des alliés dans la guerre. Élu député, tout de suite après l'armistice, il siège à droite parmi les libéraux traditionnellement dévoués à l'idée monarchiste. Il devient, à deux reprises, ministre du roi ; il est au moment de la marche sur Rome et préconise la résistance. Après l'avènement du fascisme, il se fait l'avocat éloquent des libertés constitutionnelles. Il ne cesse d'attaquer le fascisme en se plaçant sur le terrain de la légalité et de la Constitution.

Un tel adversaire devait fatalement être supprimé. En juillet 1925, alors qu'il se trouvait pour raison de santé, à Montecatini, Giovanni Amendola voit l'hôtel où il était descendu entouré par mille individus hurlants et menaçants. On le somme de quitter l'hôtel. Sur les instances du propriétaire qui, apeuré, le suppliait de partir, il cède. Escorté de trois chefs fascistes qui se portaient garants de sa vie, il est placé dans une automobile et s'engage dans la nuit sombre... Mais l'auto s'arrêta au milieu d'une forêt. Des ombres surgissent sur la route. Une grêle de coups s'abat sur le malheureux voyageur. Amendola est seul en face de 20 chemises noires qui lui meurtrissent les mains. lui brisent les côtes et ne l'abandonnent que lorsque le bruit d'une autre automobile vient les mettre en fuite.

Amendola devait succomber à ses blessures. Au mois de janvier de cette année son état s'aggrava. Il fut transporté à Cannes et c'est là, face à la mer, ivre d'azur et de lumière, au milieu des iris, des mimosas et des palmiers qu'il a fermé les yeux.

M. Campolngi dit avec une profonde émotion la fin dramatique de cet homme qui avait tout sacrifié pour le bonheur et pour l'honneur de son pays. Il fut enterré d'une façon quasi clandestine pour ne pas

que la vengeance des hordes fascistes fût attirée sur les trois ou quatre amis qui avaient pu arriver d'Italie pour lui dire un ultime adieu.

L'orateur relate avec indignation les outrages infligés par les assassins à leur victime, même après sa mort. Le jour même où Giovanni Amendola expirait, sa maison était sacquée par la meute fasciste. Enfin, des journaux soutoyés par Mussolini répandent la nouvelle qu'Amendola a laissé un testament où il déclare que sa mort n'est pas due aux blessures de Montecatini et où il supplie ses amis de ne pas se servir de son cadavre dans un dessein politique.

M. Campolngi ne peut tolérer que cette information se répande, car Amendola n'a laissé aucun testament politique. Nous sommes en outre — dit-il — en possession d'une déclaration écrite et signée par trois grands chirurgiens français affirmant qu'Amendola est mort des suites de ses blessures de Montecatini. Au surplus, Amendola n'ignorait pas les causes de sa mort. Et si un testament de lui existe, c'est celui dont M. Campolngi a le triste honneur d'être le dépositaire. Six jours avant sa mort, Amendola lui a dit :

« Les fascistes ont supprimé le Parlement, et je ne puis plus parler. Ils ont supprimé la liberté de la presse et je ne puis plus écrire. Ils m'ont assassiné et je ne puis plus vivre. Mais cela n'est rien, le mal, c'est qu'ils assassinent l'Italie. »

Voilà, s'écrie M. Campolngi, voilà le seul testament politique de Giovanni Amendola ! M. Campolngi lit enfin une lettre que vient de lui adresser le fils du disparu et qui se termine par ces mots :

Je voudrais vous supplier, si vous allez encore au tombeau de Cannes, de dire à mon père que les devoirs de ma vie nouvelle sont profondément sentis par moi... Tous !

Tâchons d'en pouvoir dire autant, conclut M. Campolngi. Giovanni Amendola ne fut pas des nôtres, mais son nom s'ajoute à ceux des martyrs qui honorent la démocratie italienne : à ceux des obscurs ouvriers communistes et anarchistes tombés dans la mêlée; à ceux de Matteotti, socialiste unifié, de Tiliati, socialiste ; du curé Don Minzoni, populaire. Les monarchistes partisans de la liberté ne figuraient pas encore sur la liste des martyrs. Ils y entrent aujourd'hui avec un nom éclatant, celui de Giovanni Amendola, qui, malgré ses idées orthodoxes, croyait que l'avenir de l'Italie — ce sont ses propres mots — était « aux mains des humbles ».

M. Donati

M. Donati prononce en italien un discours dans lequel il remercie les amis de France de bien vouloir considérer avec tant de sympathie les souffrances héroïques que les représentants de la liberté et du droit humain supportent sous la dictature du fascisme. Aux amis d'Italie, qui sont présents, il rappelle que le but de la propagande du journal qu'il dirige a toujours été d'attirer l'attention du monde civilisé sur les méthodes criminelles par lesquelles le gouvernement de M. Mussolini a étouffé toute voix libre en Italie. Ayant perdu toute possibilité de parler et d'écrire, les démocrates italiens se sont trouvés dans la nécessité de chercher la protection des pays libres pour continuer leur lutte contre le fascisme.

Les émigrés doivent attirer surtout l'attention du monde sur le danger de guerre que le fascisme fait courir à l'Europe. Il suffit de lire les discours de M. Mussolini, de ses lieutenants, il suffit de suivre les campagnes de ses journaux, pour se convaincre de ce danger. Si ce terrible événement devait avoir lieu, il faut que les émigrés aient préalablement démontré que le peuple italien, dans sa grande majorité, n'a aucune responsabilité dans la folie sanguinaire du fascisme et que cette responsabilité doit tomber exclusivement sur les chefs fascistes et sur leurs serviteurs.

M. Grumbach

M. S. Grumbach se demande si nous avons, nous Français, le droit de discuter le fascisme italien. Il y a quelques jours, M. Aristide Briand semblait nous contester ce droit, car il prononçait les paroles que voici : « Le peuple italien, pour redresser une situation difficile, s'est tourné vers le régime de son choix. Le jour où nous nous aviserons de donner aux peuples étrangers des conseils sur le choix de leur gouvernement, nous sortirons de notre rôle ». Cette parole du président du Conseil — déclare M. Grumbach — peut être vraie pour le gouvernement, mais elle ne saurait nous concerner.

Si la Ligue se mêle, en effet, des affaires d'un autre pays, c'est qu'elle se demande dans quelle mesure le régime intérieur de ce pays ne menace pas la paix, et par conséquent les droits de l'homme. Ceux-ci sont-ils menacés par le fascisme italien ? Oui — affirme avec force M. Grumbach !

Mussolini vient de déclarer la guerre aux principes de 1789. Lors de son voyage en Afrique il n'a pas hésité à proclamer qu'il préparait la plus grande Italie. Les admirateurs les plus fervents du Duce ont été saisis d'inquiétude et nous avons lu dans la « Liberté », sous la plume de M. Camille Aymard, ces mots inattendus : « Le fascisme italien va-t-il venir à l'extérieur un système de désordre et de violence ? Dieu nous préserve d'une guerre fratricide ! » Quant à nous, nous affirmons que, si le fascisme dure, c'est dans la guerre qu'il sera contraint de chercher un dérivatif à ses difficultés intérieures.



M. Grumbach apporte alors sur les sentiments de Mussolini pour la France des renseignements inédits qu'il tient de première source. En 1923, au moment de l'occupation de la Ruhr, le dictateur a offert à Berlin, par l'intermédiaire du général Capello, une quantité énorme d'armes et de munitions. Vers la même époque, il proposait au gouvernement allemand une alliance en bonne et due forme contre notre pays. Le régime fasciste italien se manifeste donc à l'extérieur par la folie des grandeurs et par des actes redoutables qui mènent droit à la guerre.

Malgré toutes les apparences de succès du régime, M. Grumbach est convaincu que les idées démocratiques resteront les plus fortes. Il existe à l'heure actuelle un état d'abattement moral issu de la guerre, une atmosphère de scepticisme et de déception qui favorise le triomphe éphémère de certains paradoxes, mais la conscience humaine ne tardera pas à se réveiller. Nous avons pour nous le présent et l'avenir, à condition de réchauffer, en chacun de nous, l'enthousiasme pour la chose publique. Forts de cet avenir, nous pouvons dire à Mussolini : « Tu travailles dans un cimetière, la vie est à nous ! »

M. Ubaldino Triaca

M. Ubaldino Triaca souligne la nécessité qu'il y a, au moment où la presse réactionnaire de l'étranger exalte le régime fasciste, à documenter l'opinion publique sur la véritable situation de l'Italie. Il compare, quant à lui, le régime qui depuis 1922 écrase son pays, aux plus funestes oppressions des siècles passés.

Après avoir terrorisé l'Italie par ses bandes armées, le fascisme a dissous plus de cinq mille conseils municipaux en mettant à leur place les mandataires du parti. En 1925, une loi spéciale supprime toute liberté syndicale en établissant le « Monopole syndical fasciste ». Désormais, tout travail est refusé aux ouvriers italiens qui n'appartiennent pas au syndicat fasciste. Cette mesure constitue une violation du traité de Versailles (chap. XIII), qui assure la liberté syndicale à tous les travailleurs des pays signataires.

M. Triaca relate également les persécutions diri-

gées contre la presse. Tous les journaux hostiles au fascisme ont été contraints ou bien de cesser de paraître, ou bien de passer à l'ennemi. Enfin, le 28 janvier dernier, une nouvelle loi vint compléter l'oppression qui musèle la presse italienne. Désormais pourront seuls écrire, ceux qui, après avoir été soumis à une enquête très sévère, seront inscrits sur le registre spécial des journalistes.

Le droit d'association n'a pas été mieux respecté : Tout groupement est soumis à l'arbitraire des préfets mussoliniens. Les noms des adhérents doivent être communiqués à la police qui se réserve de donner, pour chaque réunion, l'autorisation nécessaire. La Franc-Maçonnerie qui fut l'artisan le plus actif de l'unité italienne, le parti socialiste unitaire viennent d'être dissous.

Les Universités elles-mêmes n'ont pas échappé aux mesures « d'épuration » du Duce et les professeurs qui ne sont pas les partisans enthousiastes du régime ont été imployablement révoqués. Ainsi en fut-il du professeur Salvemini, du professeur Labriola, du professeur Chiarugi et de beaucoup d'autres.

Enfin, pour couronner cet édifice de violences, le gouvernement a promulgué, le 21 décembre dernier, une loi « pour réprimer les offenses contre le premier ministre ». Dorénavant, quiconque sera accusé d'avoir tenu des propos désobligeants pour Mussolini, pourra être arrêté, jugé et condamné à six mois de prison et cinquante francs d'amende.

Le fascisme — conclut M. Triaca — est en réalité l'écrasement de tout un peuple, l'effacement de toute dignité individuelle, l'abolition de toutes les libertés, la négation de tous les droits naturels les plus sacrés de l'homme et du citoyen. C'est le crime érigé en méthode : Don Minzoni, Matteotti, Pilati, Consolo, Amendola et mille autres victimes massacrées dans des circonstances qui font frémir d'horreur.



M. Triaca s'attaque à la légende qui attribue au fascisme la restauration de la prospérité italienne. En réalité, la balance commerciale italienne pour les deux premiers mois de cette année s'établit de la façon suivante : importations, 4 milliards 203 millions ; exportations, 2 milliards 475 millions. Déficit : 1 milliard 728 millions c'est-à-dire, pendant le court espace de deux mois à peu près 2 milliards.

La valeur de la lire, calculée en or était, avant la dictature fasciste, de 26 centimes, elle s'abaisse à 20 centimes à la fin de 1925. La monnaie italienne a donc perdu un cinquième de sa valeur — depuis l'avènement du fascisme. Selon les statistiques du Bureau international du Travail, les salaires des travailleurs italiens se comparent comme suit avec ceux des autres pays : Etats-Unis, 100 ; Angleterre, 54 ; France et Allemagne, 35 ; Italie, 27, inscrite neuvième sur le tableau, après la Pologne et l'Espagne.

On qualifie de grand succès l'accord financier conclu par l'Italie avec les Etats-Unis. M. Triaca estime qu'il faut en rabattre. Voici ce qu'il écrit la « Journée Industrielle », un journal peu suspect de partialité :

« La dette italienne aux Etats-Unis, d'une valeur actuelle de 433 millions de dollars, sera payée en 62 annuités dont le total est de deux milliards quarante-deux millions de dollars. La réduction a porté, non pas sur le capital, mais seulement sur le taux de l'intérêt, et cette réduction correspond à cent six millions de dollars. Elle n'a donc rien d'extraordinaire. »

Pour arriver à ce malgre résultat, les financiers fascistes ont dû s'engager à contracter auprès des banques américaines certains prêts gagés sur des éléments qui constituent la richesse réelle de l'Italie. Celle-ci se trouve désormais placée sous la suzeraineté de la finance des Etats-Unis. En outre, le gouvernement américain s'est réservé le droit d'échanger quand bon lui semblera, les 62 bons correspondant aux 62 échéances contre des obligations pour le totalité qui seront mises en circulation en Italie

et à l'étranger. L'Italie peut donc, en tout moment, se trouver en face de la nécessité de racheter ces obligations au pair ou d'en négocier le placement à l'étranger. Elle devrait, dans ce cas, hypothéquer plus d'un cinquième de sa richesse globale.

M. Triaca termine son exposé en exhortant les émigrés italiens à soutenir jusqu'à la victoire les droits imprescriptibles de l'humanité et de la civilisation.

M. Frola

M. Frola, ancien député à la Chambre italienne, se réjouit de l'intérêt que la démocratie française porte à la situation de l'Italie. S'adressant en italien à ses compatriotes, il leur rappelle que Mussolini et ses acolytes ne sont que les instruments de la monarchie, de la haute finance, de la grande industrie et du Vatican, qui cherchent à s'opposer à l'ascension des classes ouvrières. Les Italiens qui se trouvent à l'étranger ont le devoir de s'unir et de dompter les forces de la réaction. Le jour même où ces forces seront maîtrisées, le fascisme qui en est l'expression la plus brutale aura cessé de vivre.

M. Ortega

M. Ortega y Gasset fait à son tour le procès de la dictature italienne. Les fascistes — dit-il — sont des gens qui ont supporté quarante siècles de civilisation sans parvenir à se civiliser. Quant à leur doctrine, elle tend à l'écrasement de toute individualité et à l'asservissement de la liberté collective. Rappelant les assassinats de Matteotti et de Giovanni Amendola, M. Ortega déclare que ces victimes représentent la grandeur morale de l'Italie.

L'orateur attire enfin l'attention sur l'erreur qui consiste à croire qu'une dictature peut résoudre les difficultés économiques d'une nation. Nul ne peut en réalité sauver seul son pays ; l'appel à la collectivité est indispensable. M. Ortega dénonce également à l'opinion publique les crimes du dictateur espagnol, Primo de Rivera à les mains rouges du sang versé à Barcelone. Quant à son ami intime, le général Martínez Anido, il porte la responsabilité de l'assassinat de 600 ouvriers.

En face de ces crimes, M. Ortega demande aux démocrates de tous les pays de s'unir et de collaborer au salut de l'Europe et de l'humanité.

M. Paul Langevin

M. Paul Langevin, que la salle salue d'une longue et émouvante ovation, accuse le fascisme d'être un retour des forces du passé, un fruit de l'égoïsme et de la violence. Il est surtout et avant tout l'ennemi de la pensée; il a bâillonné la presse, exilé les hommes libres et dirigé ses coups contre les Universités elles-mêmes, en destituant les recteurs en charge, pour les remplacer par des partisans. La contagion fasciste semble gagner d'autres pays. En France, M. Langevin croit que notre éducation politique nous immunise ; néanmoins, l'audace de la réaction va croissant. Nos adversaires pratiquent dans les réunions publiques, leur système militaire d'obstruction ; ils ont même la prétention d'empêcher le libre cours de la justice. M. Langevin rappelle les incidents qui se sont déroulés récemment en Sorbonne. Quelques jeunes gens fanatisés par des hommes sans scrupule ont tenté, en organisant un « chahut », d'intimider le professeur Prenant, cité comme témoin au procès de la rue Darnéme et de l'empêcher d'accomplir son devoir de témoin. Ce qui est grave dans cette affaire, c'est que le Doyen de la Faculté de médecine a consenti à négocier avec les perturbateurs.

M. Langevin conclut en protestant contre ces violations intolérables de la liberté de pensée.

Le président lève la séance, après avoir invité l'assistance à crier avec lui : « A bas le fascisme ! »

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SEANCE DU 28 MAI 1936

Présidence de Mme A. MÉNARD-DORIAN.

Étaient présents : M. Ferdinand Lasson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. A.-Ferdinand Héroid, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, S. Grumiach, Emile Kahn.

Excusés : MM. Aulard, Victor Basch, C. Bouglé, F. Challaye, Gamard, Herriot, Martinet, Roger Picard, Rouquès, Stcard de Plauzoles.

Maroc (Conditions de paix). — M. Henri Guernut avait rédigé un projet d'ordre du jour que la reddition d'Abd-el-Krim rend sans objet. Il présente, dès lors, une nouvelle résolution, dont voici la teneur :

Le Comité Central a accueilli avec joie la reddition d'Abd-el-Krim qui abrégera les opérations de guerre et approchera le moment de la paix.

Sans nier l'influence des succès militaires, il constate que la publication des conditions de paix, la reprise des pourparlers, en rassurant les tribus sur les intentions de la France, les a déterminées à se séparer d'Abd-el-Krim et à rechercher la paix.

Il compte que les Gouvernements alliés, demeurant justes dans leur victoire, se souviendront des propositions qu'ils ont faites et que, tout en réclamant, comme il est naturel, le contrôle des armements rifains, ils accorderont aux tribus, dans le cadre des traités internationaux, l'autonomie qu'exigent à la fois le souci de la paix et de la justice.

M. Guernut explique cet ordre du jour. Il a tenu, tout d'abord, à exprimer notre joie devant l'approche de la paix. Puis, à souligner le fait que les méthodes de force n'ont pas été seules efficaces, et que les pourparlers de paix poursuivis depuis l'hiver ont, en inspirant de la confiance aux tribus, hâté le moment de la paix. Enfin, il a voulu dire notre vœu que les conditions de paix soient modérées, sans que nous renoncions au contrôle nécessaire des armements rifains. M. Guernut ne demande pas que nous conservions des troupes dans le Rif ; selon lui, c'est à l'Espagne qu'il appartient d'assurer ce contrôle.

M. Grumbach ne croit pas que l'offensive militaire ait joué un grand rôle dans les événements de ces jours derniers. Il pense que, sur ce point, l'ordre du jour de M. Guernut devrait être légèrement modifié.

M. Emile Kahn propose de dire : « Sans nier, ni exagérer, l'influence des succès militaires... »

Le Comité adopte cette formule.

M. Emile Kahn fait une réserve sur le paragraphe de l'ordre du jour relatif au contrôle des armements. Il craint que cette opération ne renvoie l'ére des difficultés internationales et il y voit également un danger d'incidents qui pourraient déclencher une nouvelle guerre. Dans tous les cas, il doit être bien entendu que la France n'exercera le contrôle que sur les tribus de sa zone et que nous ne nous substituerons, en aucun cas, aux Espagnols si dans la leur, il y a carence de leur part.

M. Guernut modifie dans ce sens la fin de sa résolution.

Voici le texte définitif de cet ordre du jour, adopté par le Comité :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme accueille avec joie dans la reddition d'Abd-el-Krim, le signe précurseur de la paix ;

Sans nier, ni exagérer l'influence des succès militaires, il constate que la publication des conditions de paix, à la suite des pourparlers à Taourirt, au camp Berteaux, à El Atoun, à Oudja, en rassurant les Rifains sur les intentions de la France, les ont déterminés à se séparer d'Abd-el-Krim et à rechercher la paix ;

Il compte que les Gouvernements alliés demeurant justes dans la victoire, se souviendront des propositions qu'ils ont faites, et que, tout en réclamant que le contrôle nécessaire des armements rivaux soit exercé, par les Espagnols dans leur zone, et par les Français dans la leur, ils accorderont aux tribus, dans le cadre des traités internationaux, l'autonomie qu'exigent à la fois le souci de la paix et de la justice.

Loi de 1886. — Le secrétaire général donne lecture d'un ordre du jour adopté à l'unanimité par la Section lorientaise de la Ligue des Droits de l'Homme :

Considérant que la loi de 1886 qui frappe d'exil les membres des anciennes familles régnantes prétendant à la couronne, a pu, dans le passé, être motivée par la sauvegarde du régime républicain, mais que cette mesure ne se justifie plus, parce qu'opérante et inutile,

Considérant, d'autre part, que dans le pays qui a proclamé les Droits de l'Homme, il ne doit pas subsister de lois d'exception; que l'acte législatif visé ci-dessus, frappant des citoyens français du seul fait de leur naissance, et, présentement et par surcroît, préjudiciable à une personnalité ayant donné des gages évidents de son attachement et de son dévouement à la France; qu'en l'état actuel de notre législation, il y a déni de justice à lui refuser le droit, bien théorique, d'être l'adversaire du régime, alors que des individualités et des organisations politiques agissantes, déterminées, en toute quiétude et au grand jour, affirmer bien haut leur volonté d'abattre la République et de préparer méthodiquement l'organisation, l'armement et la mobilisation des forces de coup d'Etat;

La section de Lorient émet le vœu que le Comité Central propose au Parlement l'abrogation de la loi de 1886 qui est en opposition avec l'esprit même de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

M. Guernut rappelle que le Bureau, saisi de la question, a estimé que l'on pourrait, dans un esprit d'apaisement, demander l'abrogation de cette loi. Cependant, M. Aulard, qui ne s'était pas rallié à cette opinion, a émis le vœu que le Comité Central exprimat son avis. Il pense, quant à lui, que la loi doit rester en vigueur aussi longtemps que les princes visés par elle n'auront pas renoncé à faire acte de prétendants au trône.

M. Grumbach s'oppose à l'abrogation de la loi qui, dit-il, ne viole aucun des droits de l'homme. S'il s'agit d'une question de principe, pourquoi avoir attendu si longtemps avant de la poser ? Au surplus, que dirions-nous si la Ligue allemande demandait, en son nom, le retour des Hohenzollern exilés ?

M. Emile Kahn se range à l'avis de MM. Aulard et Grumbach. L'exil ne lui apparaît pas comme une violation des Droits de l'Homme. S'il portait atteinte à nos principes, nous n'aurions pas manqué d'élever notre protestation, lors des affaires Déroutède et Malvy.

M. Emile Kahn rappelle qu'en 1848, il a été question d'exiler les membres des familles ayant régné sur la France. Si cette proposition avait été admise, il est probable que nous n'aurions pas subi le coup d'Etat du 2 décembre.

M. Emile Kahn estime qu'aujourd'hui, à l'heure où les forces fascistes cherchent un chef, il serait dangereux pour les libertés publiques, de leur en donner un, en la personne du prétendant au trône de France.

M. Besnard appuie cette thèse. Il ajoute qu'un prétendant au trône s'exclut lui-même du droit commun. Il ne saurait donc invoquer les droits de l'homme en sa faveur.

Le Comité décide de ne pas intervenir.

Comité Central (Election des membres non résidents). — Le secrétaire général communique le résultat de l'élection des membres non résidents du Comité Central. (Voir p. 302.)

M. Guernut demande : 1° s'il faut attendre le Congrès pour contrôler le résultat des votes et valider ces élections ; 2° si nous devons convoquer

les membres non résidents aux réunions du Comité Central ? Il penche, quant à lui, pour l'affirmative.

Le Comité est d'avis de prier, dès aujourd'hui, les membres non résidents d'assister à ses séances. Il reste entendu que leur élection n'est que provisoire et qu'elle sera soumise à la ratification du Congrès.

Incompatibilités. — M. Victor Basch demande au Comité de déclarer que la qualité de ministre ou de fonctionnaire d'autorité est incompatible avec celle de membre du Comité Central. M. Basch fonde sa proposition sur les trois motifs suivants : a) il est inadmissible qu'un ministre puisse, comme membre du Comité Central, être appelé à se contrôler lui-même ; b) le rôle de la Ligue est d'être toujours dans l'opposition ; c) la présence d'un membre du Comité Central dans un ministère nous expose à des récriminations.

M. Guernut rétorque comme suit ces trois arguments :

a) Les ministres et fonctionnaires d'autorité sont en congé comme membres du Comité Central pendant toute la durée de leurs fonctions. Ils ne sont donc pas appelés à se contrôler.

b) Il n'y a aucune raison pour que la Ligue soit, de par sa nature, dans l'opposition. Elle se tient en dehors des partis politiques ;

c) Ce serait une solution paresseuse que d'obliger les ministres à se démettre de leur qualité de membres du Comité Central pour le motif que leur attitude est discutée. S'ils font leur devoir, nous devons les défendre ; s'ils ne le font pas, nous devons les combattre.

M. Guernut ajoute qu'il y aurait quelques inconvénients à adopter la solution de M. Victor Basch. Il arrive souvent qu'un ministère n'a qu'une existence très brève. Pouvons-nous contraindre l'un de nos collègues devenu ministre à quitter le Comité pour un temps si court ? On nous répond qu'il sera facile de le réélire aux prochaines élections. Rien de moins certain, déclare M. Guernut ; il n'y aura peut-être aucune vacance au Comité Central, avant longtemps. S'il y en avait, ce serait certainement sur sa gestion ministérielle que se ferait son élection et non pas sur ses qualités de ligueur, et la Ligue ne serait-elle pas entraînée à une lutte d'ordre purement politique ?

M. Grumbach combat également la proposition de M. Victor Basch. Selon lui, la Ligue, se recrutant parmi les milieux républicains, doit souhaiter un gouvernement républicain. Il serait donc injuste d'exiger, pour ce motif, la démission de nos collègues du Comité appelés à faire partie d'un ministère.

La mise en congé est une mesure naturelle et suffisante.

M. Grumbach remarque, en outre, que l'autorité morale de la Ligue s'accroît, surtout à l'étranger, du fait que quelques-uns de ses membres appartiennent au gouvernement ; ses décisions acquièrent une force morale plus considérable. Pourquoi diminuer cette force ?

M. Emile Kahn estime qu'il faut distinguer entre les ministres et les fonctionnaires d'autorité. Les arguments présentés jusqu'ici valent pour les premiers, mais ne sauraient être invoqués en faveur des derniers, qui, pour exécuter des ordres stricts, doivent agir parfois contrairement à leur pensée. D'une façon générale, M. Emile Kahn ne croit pas que la présence du Comité Central dans le gouvernement puisse accroître notre autorité morale, au contraire. Il ne faut pas oublier que le devoir de l'homme de gouvernement n'est pas le même que celui du ligueur. Nos Sections ne comprennent pas cette antinomie.

La question sera reprise dans une prochaine séance du Comité à laquelle M. Basch sera présent.

Comité Central (Renouvellement du). — Le Congrès de La Rochelle a décidé que les élections pour le renouvellement du tiers sortant du Comité Central auraient lieu quatre mois après le Congrès. Cette décision comporte de nombreux inconvénients :

a) Précédemment, nous adressions en même temps aux Sections l'ordre du jour du Congrès et le bulletin de vote. Dorénavant, nous enverrons l'ordre du jour trois mois avant le Congrès et le bulletin de vote quatre mois après le même Congrès. Il en résulte un double travail et de doubles frais ;

b) Le résultat des élections est proclamé au Congrès, après examen de la Commission des vérifications. La décision du Congrès va nous contraindre : 1° à convoquer une commission supplémentaire de vérification ; 2° à attendre huit mois et quelquefois davantage pour proclamer, conformément aux statuts, le résultat des élections. En outre, il faudra décider si les nouveaux élus attendront la validation de leur élection pour siéger au Comité ou s'ils siégeront, à titre provisoire, pendant près d'une année.

M. Guernut demande, pour ces diverses raisons, à revenir au *statu quo ante*. Le Comité l'accepte et soumettra la question au prochain Congrès.

Groupes Parlementaire. — Le secrétaire général propose de ressusciter le groupe parlementaire, en fixant les règles suivantes : a) le groupe sera exclusivement composé de députés et de sénateurs, membres de la Ligue ; b) le groupe sera un organe d'exécution des décisions du Comité Central et tiendra ses réunions au siège de la Ligue ; c) le Comité Central désignera le secrétaire du groupe : il désigne M. Gamard.

Adopté.

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 19 AVRIL 1926

Étaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian, MM. Victor Basch, A.-F. Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : MM. A. Aulard et C. Bouglé.

Macédoine (Dobroudja). — Le secrétaire général rappelle que quelques délégués de la Macédoine et de la Dobroudja demandent à être entendus par le Comité Central.

Le bureau décide de les recevoir dans des séances spéciales où les membres du Comité qui le voudraient seraient invités avec d'autres personnes amies qui s'intéressent à ces questions.

Torrès (Affaire). — Le Bureau vote l'ordre du jour suivant :

Le Bureau du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme :

Considérant que le tribunal de Saragosse (Espagne) a, en avril 1925, prononcé les condamnations à la peine de mort contre Rafael Torrès et à six ans de travaux forcés contre Salmeron et Juliana Mainan, pour participation à l'attentat du 4 juin 1923, où le cardinal de Saragosse trouva la mort ;

Que ces condamnations ont été obtenues sans garantie pour les accusés et sans production de preuves ;

Que notamment, l'accusation s'est heurtée à des témoignages importants des parents de la victime ;

Partageant l'émotion qu'une pareille sentence a provoquée tant en France qu'en Espagne ;

Demande, en attendant la révision du procès, qu'il soit sursis à l'exécution du jugement.

Vagi (Affaire). — Le Bureau adopte la résolution suivante :

Le Bureau du Comité Central, considérant les mesures arbitraires auxquelles ne cesse de recourir le Gouvernement de Hongrie, portant atteinte à la liberté des individus ;

Que des arrestations ont été opérées, basées sur le seul motif de propagande d'idées socialistes ;

Que notamment Etienne Vagi, chef du parti socialiste ouvrier, a été arrêté et incarcéré avec les membres de son parti pour n'avoir fait autre chose que d'afficher des placards ;

Considérant que la liberté de pensée est un des droits de l'homme que ne peut violer aucune autorité ;

Proteste contre le régime de rigueur infligé à Vagi et à ses camarades et envoie le salut des hommes libres aux victimes de la réaction hongroise.

SÉANCE DU 9 MAI 1926

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Victor Basch, C. Bouglé, A.-F. Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général, Excusé ; M. Ferdinand Buisson.

Buisson (Anniversaire de M.). — Le secrétaire général informe le Bureau que M. Ferdinand Buisson entrera, le 20 décembre prochain, dans sa 86^e année.

Le Bureau décide d'organiser à cette date, en l'honneur de son président, une manifestation intime et un banquet.

Montluçon (Section de). — Le président de la Section nous demande s'il peut participer à un Comité de propagande pour les contributions volontaires.

Le Bureau estime que les Sections, étant autonomes, ont à décider elles-mêmes de leur attitude en cette question.

Allemagne. — Le secrétaire général informe le Bureau que Mme Adèle Schreiber, député au Reichstag, veut bien se mettre à notre disposition pour une tournée de conférences en France, après le Congrès international des femmes.

Le Bureau exprime à Mme Schreiber sa vive gratitude.

Il apprend avec stupéfaction que le maire du IX^e arrondissement aurait refusé la salle de la Mairie à Mme Schreiber qui devait traiter du sujet suivant : « Français et Allemands peuvent-ils s'entendre ? »

Le Bureau décide de témoigner sa surprise et sa protestation au maire du IX^e arrondissement.

Comédie-Française (Incidents de « La Carcasse »). — M. Hérold propose l'ordre du jour suivant :

Le Bureau du Comité Central, à l'occasion des incidents qui se sont produits à la Comédie-Française, constate qu'à entendre le général de Castelnau, les militaires forment une caste privilégiée qui doit échapper au jugement public.

Il regrette que, contre la bruyante intolérance des militaires amis du général, ceux à qui la tâche en incombe n'aient pas défendu avec plus de fermeté la liberté des écrivains et l'indépendance des spectateurs.

Ligue Castelnau et Ligue des Droits de l'Homme.

— La Section d'Aigrefeuille-d'Aunis nous demande si un membre de la Ligue des Droits de l'Homme peut faire partie en même temps de la Ligue du général de Castelnau.

Le Bureau estime difficile, sinon impossible, qu'un homme attaché aux idées de la Ligue Castelnau puisse être un bon démocrate et un ligueur sincère.

Conseils de guerre (Une proposition de M. Grisoni). — M. Grisoni nous suggère l'idée de faire appel à l'opinion publique pour juger l'affaire des fusillés de Souain dont la condamnation vient d'être confirmée. Il propose à la Ligue d'organiser une grande manifestation où seront conviés les anciens combattants à quelque parti qu'ils appartiennent.

Le secrétaire général exposera devant ce tribunal les faits de la cause ; les combattants jugeront.

Le Bureau adopte cette idée et fixe en principe la manifestation à la fin juin.

Painlevé (Audience de M.). — Le secrétaire général est allé voir M. Painlevé pour lui porter, au nom de la Ligue, quelques réclamations d'ordre général auxquelles il a répondu. M. Painlevé a exprimé le désir de reproduire ses explications devant le Co-

mité Central. Il assistera à la séance du Comité de ce soir (p. 254).

Maroc (Paix au). — En réponse à la lettre de notre Section de Taourirt, sur les possibilités de paix, lettre dont nous avons communiqué au gouvernement les passages essentiels (V. *Cahiers*, p. 231), M. Painlevé nous écrit, à la date du 26 mars, que le gouvernement n'a d'autre objectif que d'établir au plus tôt au Maroc une paix sincère et juste. Quant aux propositions rifaines, il admire ceux qui les connaissent avec certitude, car jusqu'à présent, les divers émissaires ou soi-disant émissaires qui se sont présentés ne lui ont apporté que des offres contradictoires, sans garantie d'authenticité. Il ajoute que le gouvernement ne s'est refusé à aucune conversation, sous la seule réserve que l'Espagne n'en fût pas exclue.

Le Bureau prend acte de cette réponse. Il remarque cependant que les conditions données depuis lors par les journaux comme ayant été acceptées en principe par les deux parties sont analogues à celles que la Section de Taourirt nous avait fait connaître, ce qui prouve que nos ligueurs n'étaient point si mal informés.

Maroc (Meeting). — Le secrétaire général expose que l'*Humanité* du 30 avril publie une lettre que le Bureau du parti communiste aurait envoyée à la Ligue pour l'inviter à discuter avec elle de l'organisation en commun d'un meeting sur la paix au Maroc. En réalité, nous n'avons reçu du parti communiste aucune lettre.

Le bureau décide de répondre par la voie de la presse en déclarant que la Ligue ne peut s'associer à l'action d'un parti politique quel qu'il soit (V. *Cahiers*, p. 233).

SEANCE DU 10 MAI 1926

Etaient présents : MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, M. Victor Busch.

Alger (Fédération). — Le secrétaire général propose au Bureau de faire traduire en langue arabe les adaptations de quelques-uns de nos tracts. Adopté.

Le Bureau soumettra cette idée à la Fédération d'Alger en la priant de bien vouloir faire traduire tout d'abord : « *Qu'est-ce que la Ligue ?* » de M. Ferdinand Buisson.

Ligue bulgare. — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Ganef, président de la Ligue bulgare.

Après avoir déclaré qu'il était complètement d'accord avec M. Guernut « avec la forme et le contenu de son exposé (voir *Cahiers*, p. 163) et l'avoir remercié au nom de tous les ligueurs bulgares, M. Ganef ajoute :

La vérité sur la situation en Bulgarie n'est pas du côté du Gouvernement. Mais elle ne l'est pas non plus du côté des émigrés et des soi-disant représentants à l'étranger du parti agrarien. Elle est au milieu, du côté de la Ligue, du côté de tous les Bulgares consciencieux et démocrates.

D'autre part, dans une lettre adressée à Mme Ménard-Dorian, M. Ganef dit ceci :

... La Ligue Bulgare constate que tous les orateurs au débat du Comité de la Ligue française, après enquête spéciale entreprise par elle... n'ont soutenu d'après le compte rendu paru dans les *Cahiers*, que la vérité unilatérale. Certes le Gouvernement est responsable de tous les excès et une protestation contre lui dans ce sens est tout à fait légitime. Mais les communistes et certains parmi les agrariens ont commis des attentats non moins cruels et abominables. Une protestation contre une telle méthode de politique sociale est non moins légitime et nécessaire. Elle doit être faite, selon nous, simultanément; autrement, l'âme du peuple bulgare restera troublée; on ne pourra s'expliquer tel qu'on proteste contre les excès et la terreur

d'un côté, sans souffler mot des attentats, des excès et de la terreur dont l'autre côté est responsable, et notre action en Bulgarie parmi notre peuple sera singulièrement entravée au lieu d'être appuyée.

M. Ganef signale en outre que, il y a quelques temps, M. Tomoff, ancien ministre du parti agrarien, a été forcé par des partisans du Gouvernement de descendre du train et empêché de prendre part à une assemblée politique organisée par ses amis à Vidin. La Ligue bulgare a protesté énergiquement contre ce fait.

Jaurès (Extraits). — Nous avons demandé au ministre de l'Instruction publique de faire figurer des extraits de l'œuvre de Jean Jaurès dans les programmes scolaires (p. 234.)

Le ministre nous prie de préciser si le recueil de ces extraits doit être un livre de classe ou un ouvrage de lecture réservé aux bibliothèques des établissements d'enseignement primaire.

Le Bureau rappelle que notre désir était que ces extraits figurassent au programme des classes supérieures, des écoles normales et des lycées, et il envisagerait subsidiairement l'idée d'en faire un livre pour les bibliothèques de l'enseignement secondaire.

Congrès 1926. — Le secrétaire général propose de demander à la Section de Metz d'organiser après le Congrès une excursion et il suggère que les délégués disposant de quelques jours pussent aller en Allemagne. On attendra l'avis de la Section.

Adopté.

Laïcité en péril. — Nos collègues ont reçu une brochure éditée par les soins de la Section départementale du Syndicat national des instituteurs publics en Loire-Inférieure et faisant connaître la situation critique de l'école laïque dans ce département.

Le Bureau remercie le Syndicat des instituteurs.

Conférences. — Le Bureau décide d'organiser de temps à autre, au siège de la Ligue, une réunion de nos conférenciers. Un membre du Comité Central sera prié de présider cette réunion.

Youbi (Affaires). — M. Youbi subit actuellement une peine de deux ans d'internement à la suite de la traduction en arabe qu'il avait faite d'un discours prononcé à Alger, le 17 octobre dernier, par M. Foisin, communiste, au cours d'une réunion publique.

Le Bureau décide de demander au Gouverneur général de l'Algérie la grâce de M. Youbi. Il proteste en même temps contre le principe même de l'internement administratif et en demandera la suppression au Gouvernement.

Rothschild (Validation de M. de). — La Commission chargée par la Chambre de procéder à une enquête sur les opérations électorales des Hautes-Alpes a déposé un rapport tendant à la validation de M. de Rothschild. Cette décision est assez inattendue car les dépositions recueillies par la Commission ne sont pas moins troublantes par leur nombre que par leur contenu. Si M. de Rothschild n'a pas acheté les votes au sens propre du mot, il n'a cessé pendant un mois de donner de l'argent sans compter à tout venant, essayant de répandre l'opinion que son élection faisait couler un fleuve d'or sur le pays. S'il n'a pas acheté les votes en détail, il a acheté les électeurs en bloc.

Nos conseils sont d'avis de protester contre les conclusions du rapport de la Commission et de demander à la Chambre de ne pas les adopter.

Le Bureau se range à cet avis.

Cheminots révoqués. — Le secrétaire général a demandé à M. de Monzie, ministre des Travaux publics, de provoquer la réintégration des cheminots révoqués (p. 254). M. de Monzie lui a répondu qu'il ne pouvait agir que par voie de négociation, les Compagnies étant maîtresses chez elles. Elles ont fait cesser

ver à M. de Monzie qu'elles étaient toujours disposées à poursuivre les réintégrations au fur et à mesure des possibilités. Si elles n'en n'ont pas jusqu'ici admis davantage, c'est que, d'une part, elles ont opéré de notables compressions dans leur personnel et ont dû reprendre tout d'abord les employés détachés en Rhénanie.

Le Bureau demandera au Syndicat des Cheminots si les faits dont argument les Compagnies sont exacts.

NOS INTERVENTIONS

Le gaspillage en Rhénanie

A M. le Ministre des Finances

A l'heure où, de toutes parts, s'élève un cri en faveur des économies et de l'impitoyable suppression des dépenses inutiles, au moment où l'application rigoureuse du plan Dawes transforme en dépenses à la charge du contribuable français tous les frais de notre occupation en Rhénanie, nous croyons devoir, une fois de plus, attirer votre attention sur les gaspillages de deniers publics dont les administrations civiles et militaires et particulièrement ces dernières donnent trop souvent l'exemple.

En dehors des cas dénoncés dans la presse et que vos services d'information ont certainement portés à votre connaissance, nous avons l'honneur de vous soumettre sous ce pli copie de fragments d'un rapport émanant d'un de nos correspondants et qui contient l'énonciation d'un certain nombre de faits troublants et propres à provoquer une enquête destinée à compléter celles qu'ont dû ordonner vos honorables prédécesseurs.

Nos finances publiques, déjà si vulnérables lorsqu'elles sont l'objet de simples calomnies, risquent d'être définitivement compromises si le spectacle d'une gestion défectueuse et sans contrôle est donné à nos voisins d'outre-Rhin, fort avertis des questions économiques et naturellement peu enclins à la bienveillance dans le jugement qu'ils portent sur notre capacité administrative et financière.

(26 mai 1926.)

Un très intéressant rapport de notre Section de Moyence que nous regrettons de ne pouvoir publier, faute de place, a été adressé au ministre des Finances, par nos soins, en même temps que cette lettre.

Contre le système des fiches

A M. le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute spéciale votre haute attention sur l'organisation par votre administration d'un système de fiches de renseignements appliqué aux jeunes soldats, fiches qui précèdent les recrues dans les corps de troupe auxquels ils sont affectés.

Afin de vous montrer le préjudice matériel et moral qui peut être causé aux jeunes soldats par ce service de renseignements d'un nouveau genre, il nous suffira de vous citer quelques faits marquants :

Le jeune soldat Andrieux, de Blacourt, classe 1925, 2^e contingent, affecté au 67^e d'infanterie à Soissons, est appelé à son arrivée par son capitaine, qui lui dit à brûle-pourpoint : « Vous avez eu un procès de braconnage... »

La fiche du jeune Daret, du 67^e d'infanterie, qui avait suivi contre son gré les cours de préparation militaire supérieure à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Beauvais (cours facultatifs dans les écoles normales d'après la loi) est caractéristique :

Daret... (P. M. S. d'infanterie) :

1^{re} année : malade.

2^e année : malade.

3^e année : élève hésitant.

Cette fiche non signée que Daret a pu voir et copier au bureau de la 6^e compagnie du 67^e d'infanterie est allée à la 2^e Région à Amiens, pour être transmise ensuite au 67^e. Entre temps, elle a été communiquée au commandant du 6^e groupe d'artillerie à Saint-Cloud, unité à laquelle Daret avait demandé à être affecté.

Cette fiche a été jugée très mauvaise par cet officier et a entraîné le rejet de la demande d'affectation présentée par Daret. Mais il y a mieux. A son arrivée au 67^e d'infanterie, à Soissons, Daret s'est vu reprocher son refus de passer l'examen de brevet de préparation militaire supérieure et ses chefs l'ont averti que s'il ne passait pas l'examen des élèves-officiers de réserve à la session de novembre, il ne bénéficierait d'aucune permission.

Si, par la suite, le jeune Daret a été mieux traité, il a dû ce changement à sa très grande valeur personnelle.

Nous venons protester énergiquement auprès de vous contre un tel système de police, qui est vraiment intolérable dans une armée démocratique et qui doit cesser au plus tôt.

Il est, en effet, inadmissible qu'un jeune homme qui est appelé à remplir son devoir de soldat, qui ne demande qu'à bien faire et qui ne doit être jugé que sur ses actes, soit suspecté, dès son arrivée au corps, parce qu'il a chassé en temps prohibé ou parce qu'il est dépourvu d'ambition militaire.

Il n'est pas admissible que nos soldats soient fichés et surveillés comme des malfaiteurs de droit commun.

(20 mai 1926.)

Les obligations militaires des Lorrains naturalisés

A M. le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention d'une manière particulièrement pressante, sur la situation suivante que nous signalons à nos correspondants du département de la Moselle dans un rapport dont nous tenons à respecter scrupuleusement la forme, pour mieux mettre en relief les sentiments dont sont animés ceux qui réclament l'égalité de traitement avec leurs compatriotes d'origine lorraine :

Veuillez permettre à un de vos amis, de vous soumettre une affaire de la plus grande importance, puisqu'elle touche des centaines de personnes.

Comme vous le savez, le grand développement que prit l'industrie en Lorraine après la guerre de 1870 attirait beaucoup d'Allemands dans cette région. Parmi eux-ci un grand nombre, venant de la campagne rhénane, qui ne pouvait plus les nourrir, étaient venus se créer un nouveau foyer dans les pays annexés, où ils étaient d'ailleurs très appréciés. Ils ne sont pas à confondre avec les ultra-nationalistes et les fonctionnaires, ni avec les commerçants, qui étaient venus en maîtres du pays pour exploiter et opprimer les indigènes. Aussi ces derniers ont-ils été expulsés sans délai après l'armistice en novembre 1918, ce qui n'était que juste.

Mais parmi les premiers, beaucoup, estimés et aimés aux pays, où ils étaient établis depuis 40 ou 50 ans, se voyaient menacés, parce qu'ils ne se trouvaient personne pour demander leur expulsion. Pourtant en ces temps il ne fallait que peu de chose pour être expulsé. Une simple dénonciation, fondée ou non, suffisait. Je vous assure que ces pauvres gens ont traversé une période d'angoisse. Quitter le pays où ils avaient passé presque toute leur vie, où beaucoup étaient nés et dont ils avaient pris les habitudes, pour être renvoyés en Allemagne où pendant leur longue absence ils étaient devenus étrangers, n'était pas une chose facile surtout qu'ils ne pouvaient emporter que 20 kilos de bagages par personne. Enfin, ces temps sont heureusement passés.

Il a été prévu au traité de Versailles (paragr. 3 de l'annexe à la section V, partie III) que les Allemands restés en Lorraine pourraient, trois ans après l'armistice, demander

la nationalité française, ce que la plupart firent avec empressement. Mais l'administration était moins empressée et les premiers décrets ne parurent qu'en 1923. Comme premier bienfait on se hâta de leur appliquer les lois militaires dans toute leur rigueur. Tout naturalisé devait se présenter avec la classe 1926 devant le conseil de révision, non pour être affecté à une formation de réserve, comme on l'avait fait pour les Lorrains, mais pour incorporer tous ceux au-dessous de 30 ans avec la classe 26. Rien à objecter pour les jeunes de gens qui n'ont pas fait la guerre. Mais le mois prochain des centaines de personnes des classes 1916, 17, 18 et 19 qui ont fait la guerre dans l'armée allemande et qui ont horreur de la guerre, doivent partir pour 18 mois. J'en connais un de la classe 18, qui, parti en 1916, n'est revenu qu'en 1920 de captivité.

Beaucoup sont mariés depuis des années et ont plusieurs enfants. D'autres sont parvenus à se faire une petite situation, qu'ils verront à leur retour occupée par un étranger; c'est qu'à 27 ou 29 ans, on ne part pas comme à 20 ans.

Beaucoup ont des vieux parents à soutenir, qui, tous, pauvres ouvriers, n'ont guère de rentes à manger. D'autres sont sur le point de se marier et cherchent à se créer un foyer. Je suis moi-même dans les deux derniers cas cités.

Pourquoi ne nous assimile-t-on pas aux Lorrains, puisque nous sommes devenus Français par le même traité ? Que veut-on enseigner à des hommes qui ont fait la guerre ? Certes, il y a le manquement des armes françaises, mais tous les Lorrains, qui ont servi dans l'armée allemande, l'ignorent. Et puis, une période de trois mois suffirait certainement pour le leur apprendre. Pourquoi plonge-t-on des centaines de familles dans la plus grande misère ?

En demandant notre naturalisation, nous avons prouvé notre désir de faire de loyaux citoyens de notre république; en nous l'accordant, les autorités françaises ont prouvé que notre passé offre toutes les garanties nécessaires. Pourquoi la France se montre-t-elle si dure à notre égard ? Nous ne demandons pas qu'on fasse une exception pour nous, mais qu'on nous applique le même régime qu'aux Lorrains.

Une telle requête se passe de commentaires; elle est trop juste pour que nous insistions auprès de vous, persuadés que nous sommes qu'il aura suffi de vous la signaler pour que, d'accord avec M. le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, vous vouliez bien donner des instructions à l'effet de suspendre cette application évidemment abusive des lois et décrets. Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'étrangers demandant leur naturalisation en vue d'échapper à des obligations militaires, mais de résidents étrangers d'une province redevenue française et auxquels le Traité de Versailles donne le droit de solliciter — après un stage probatoire destiné à permettre d'apprécier leuroyalisme — la naturalisation française, mais sans la subordonner à des conditions plus rigoureuses que celles exigées des Lorrains d'origine, eux-mêmes.

(17 mai 1926.)

L'arrestation de M. Carrette-Bouvet

A M. le Ministre des Affaires Etrangères.

A la demande de la Fédération Marocaine de notre Ligue, nous venons vous prier avec la plus pressante insistance d'ouvrir une enquête sur l'arrestation de M. Carrette-Bouvet et de plusieurs militants ouvriers de Casablanca.

Les journaux marocains et plusieurs journaux français ont publié un récit de ces faits, qui n'a jusqu'à ce jour reçu, du moins en France, aucun démenti, malgré la vive émotion qu'ils ont soulevée. L'absence de toute dénégation crée en sa faveur une présomption de vérité d'autant plus impressionnante que l'opinion publique, particulièrement l'opinion républicaine, s'est vivement inquiétée des faits révélés.

Deux individus, habillés en militaires, se seraient présentés, le jeudi 22 avril, au domicile de M. Carrette-Bouvet. Déguenillés, couverts de boue, ils se seraient dits déserteurs d'un poste du nord. Ils auraient imploré l'aumône, alléguant leur faim, leurs pieds en sang, leur détresse physique. M. Carrette-Bouvet leur aurait donné 50 francs, autant, dit-il, parce qu'ils avaient faim que pour se débarrasser d'eux. Le lendemain, l'un d'eux aurait fait une nouvelle démarche et obtenu encore 20 francs et le conseil de ne pas revenir.

Les mêmes individus, se prétendant cette fois permissionnaires, auraient reçu 10 fr. d'un coiffeur, M. Escourou, qui les auraient, en outre, rasés gratis.

Or, ces individus auraient été, l'un l'inspecteur de police, l'autre permissionnaire. Ils auraient été envoyés pour cette opération par l'Etat-Major du Général Freydenberg.

Là-dessus, on arrête M. Carrette-Bouvet, M. Escourou et plusieurs militants dirigeant des associations ouvrières de Casablanca. On les inculpe de complicité de désertion.

Mais, quelques jours après, les militants ouvriers étaient mis en liberté provisoire et M. Carrette-Bouvet ne tardait pas à les rejoindre.

Il est inutile de souligner l'odieux procédé, qui consiste à maquiller des policiers en déserteurs, à tenter la pitié d'un homme pour l'induire à commettre une imprudence. Si ces procédés sont employés par un état-major français, des sanctions s'imposent contre ceux qui les ont employés.

Il est plus inadmissible encore qu'un commissaire de police arrête sur ce seul fait, qui n'est pas, qui ne peut pas être délictueux.

Pour être complice d'un délit, il faut que ce délit existe. Où sont les déserteurs à qui M. Carrette-Bouvet aurait prêté secours et assistance ? Ceux qui se seraient présentés comme tels étaient l'un policier, l'autre permissionnaire. Personne n'a pu se rendre coupable d'une complicité impossible.

A-t-on soupçonné d'autres faits ? Des soupçons ne peuvent suffire pour justifier une arrestation préventive; il faut, au moins, des présomptions. En avait-on contre M. Carrette-Bouvet, contre les militants ouvriers ? Elles devaient être singulièrement fragiles, puisque la libération a suivi de près l'arrestation.

Il n'est pas admissible que la police, que les états-majors, que la justice militaire aient un tel mépris de la liberté individuelle. Il est de notre devoir de protester, de votre devoir de sévir, si les faits rapportés sont exacts.

Et les sanctions contre les chefs militaires qui se seraient déshonorés par de tels actes devraient être d'autant plus sévères que des coïncidences singulières laissent supposer des mobiles plus honteux. M. Carrette-Bouvet avait dénoncé dans un journal des exactions commises contre des indigènes de la région de Meknès, dépouillés de leurs terres de tribu, avec l'aide ou du moins la tolérance d'officiers appartenant à l'Etat-major du général Freydenberg.

Il est impossible, après les arrestations, de laisser dans l'ombre les accusations portées par M. Carrette-Bouvet. On pouvait peut-être n'y attacher qu'une faible importance avant ces graves incidents. Si elles ont suffi à attirer sur leur auteur la vengeance la plus perfide, elles méritent alors un véritable crédit. Elles doivent faire l'objet d'une vérification minutieuse et, si l'enquête démontre leur exactitude, des sanctions sévères doivent frapper les coupables.

Nous avons la conviction, Monsieur le Ministre, que vous voudrez, comme nous, la pleine lumière. La France veut remplir au Maroc une œuvre civilisatrice; la déloyauté d'une provocation policière, des arrestations arbitraires, le pillage des terres des tribus sont des crimes contre cette œuvre.

Un nom comme le vôtre ne peut couvrir des faits comme ceux-là. (15 juin 1926.)

Le mandat français en Syrie

A M. le Haut-Commissaire de la République

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur les conséquences fâcheuses de l'annexion au Liban chrétien des territoires musulmans, dont les populations repoussent la domination maronite.

L'Etat du Grand-Liban est une création artificielle du général Gouraud, obtenue en violation du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes: le Liban musulman ne peut et ne veut se soumettre à la politique confessionnelle du Petit-Liban.

Les protestations qui, dès septembre 1920, s'étaient élevées à ce sujet, se renouvellent aujourd'hui à propos de l'élaboration de la constitution libanaise, à laquelle les protestataires refusent de participer.

Nous notons, d'ailleurs, que le Conseil municipal de Balbet, pour avoir voté un ordre du jour hostile, a été dissous : mesure fâcheuse.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Haut-Commissaire, de vouloir bien soumettre à un nouvel examen cette importante question, en vue d'une décision favorable au vœu présenté.

Il serait, à tout le moins, curieux de voir la puissance mandataire agir à l'encontre des principes posés par la Société des Nations, principes dont le plus important est sans conteste celui du maximum d'autonomie à assurer aux Etats et aux minorités.

(11 juin 1926.)

Autres interventions

COLONIES

Congo

N'Goko Sangha (Affaire de la). — Nous avons longuement exposé à nos lecteurs l'affaire de la N'goko Sangha et ils connaissent les nombreuses démarches que nous avons faites en vue d'obtenir que cette puissante société s'acquitte envers l'Etat des sommes élevées qu'elle lui devait (*Cahiers* 1923, p. 115, 129, 137 ; 1924, p. 62 et 259 ; 1925, p. 562).

Par lettre du 17 avril dernier, nous étions informés que le paiement des redevances arriérées de l'ancienne Compagnie de la N'goko Sangha avait été effectué.

Après trois ans d'efforts, la Ligue obtient satisfaction. Nous sommes heureux d'enregistrer ce résultat.

GUERRE

Syrie

Correspondances militaires (Transmission des). — Sur la demande de notre Section de Marseille, nous avions prié le ministre de la Guerre d'envisager la possibilité d'établir, dans cette ville, un bureau de tri des correspondances destinées aux militaires de l'armée du Levant.

Nous avons reçu la réponse suivante, le 29 mars 1926 :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai consulté les services techniques et le général commandant supérieur des troupes du Levant. D'après leur avis, il m'a semblé qu'il n'était pas possible de faire transiter, et trier, par le Bureau Central militaire de Marseille la correspondance destinée au Levant. En effet, le transport des dépêches de Marseille à Beyrouth, soit par la voie entièrement maritime, soit par Brindisi, soit par Alexandrie et le chemin de fer de Palestine, exige des délais tels que le tri effectué à Marseille, par un organe, même tenu au courant par télégramme de toute modification à l'ordre de bataille, n'aurait plus aucune valeur à l'arrivée à destination.

Cette mesure aurait très probablement pour effet de retarder d'une journée le courrier, sans mieux assurer la distribution aux destinataires.

Actuellement, si l'on excepte des incidents de guerre, comme la destruction et l'incendie par les rebelles de plusieurs dépêches postales, fait survenu il y a quelques semaines, ou les difficultés causées par les pluies torrentielles qui rendent certaines pistes inutilisables à la traction mécanique, le service de la poste militaire au Levant assure un achèvement du courrier dans des délais normaux.

TRAVAIL

Divers

Berck (Situation des malades dans les sanatoria privés). — Nous avons transmis au ministre du Travail et de l'Hygiène, le 15 février dernier, un long rapport établi par les soins de notre Section de Berck sur la situation des malades assistés en traitement dans certains établissements privés.

Le ministre, après avoir reconnu par une lettre

du 23 mars 1926, que les réclamations des malades étaient fondées en grande partie, ajoute :

Depuis l'intervention du décret du 11 octobre 1924, qui a fixé les conditions techniques et hygiéniques à imposer aux sanatoria marins, un contrôle sévère est exercé par un délégué spécial de mon administration à Berck. Les résultats de ce contrôle ont été jusqu'ici des plus satisfaisants et de nombreuses améliorations ont été apportées à l'installation et au fonctionnement de divers établissements, ainsi qu'a pu le constater tout récemment une enquête de l'Inspection générale des services administratifs. Toutefois ce contrôle ne s'exerce que depuis 18 mois, le but poursuivi n'a pu jusqu'ici être complètement atteint, et il n'y a pas lieu de s'étonner si tous les sanatoria de Berck ne sont pas parfaits.

Je me préoccupe d'ailleurs, de renforcer la surveillance exercée par l'Administration à l'égard de ces établissements et de préparer un projet de règlement type qui fixera les obligations des sanatoria, tant en ce qui concerne le régime alimentaire que l'organisation du service médical et l'observation des prescriptions hygiéniques de toute sorte.

TRAVAUX PUBLICS

Droits des fonctionnaires

Gheminots (service militaire). — Nous avons signalé au ministre des Travaux publics la situation des agents des chemins de fer qui, ayant quitté leur réseau pour accomplir leur service militaire, n'étaient pas repris automatiquement. A la suite d'une intervention au ministre, le Comité de Direction des grands réseaux donne l'assurance que la réadmission des anciens mineurs libérés du service militaire se poursuivait au fur et à mesure des places disponibles et que certains réseaux acceptaient même de recruter des jeunes gens que leur réseau d'origine ne pouvait reprendre immédiatement.

*** Depuis octobre 1925, Mme veuve Herbeaux demandait la liquidation de sa pension de veuve de guerre. — Elle l'obtient.

*** M. Senechal, ex-facteur à Saint-Germain-en-Laye, demandait la liquidation de sa pension de retraite depuis plus de six mois. — Satisfaction.

*** M. Dehure, en raison de ses charges de famille, avait sollicité un dégrèvement d'impôts sur les salaires. — Il l'obtient.

*** Mme Audet, veuve de guerre, sans aucune ressource, ayant un enfant à sa charge, sollicitait la liquidation de sa pension. — Elle l'obtient.

*** Mme Blandin, ancienne directrice de l'école communale d'Alfortville, mise à la retraite le 1^{er} juillet 1924, après 31 ans de services, demandait la liquidation de sa pension 60, au moins un acompte. — Satisfaction.

*** Condamné le 12 décembre 1924 par le 1^{er} Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris à deux ans de prison pour désertion en temps de paix, M. Grisard sollicitait une mesure de clémence. M. Grisard avait quitté son corps en 1911. Etabli en Alsace, il tenta de regagner la France dès le début de la guerre pour remplir ses obligations militaires ; arrêté par les Allemands, il réussit après deux tentatives d'évasion, à regagner la France. — Remise du restant de sa peine est faite à M. Grisard.

*** Expulsé de France à la suite d'une dénonciation anonyme qui l'aurait accusé de germanophilie, M. Kopanoff, ancien capitaine de l'armée russe, ayant fait toute la campagne contre l'Allemagne, et établi en France depuis mars 1923, sollicitait le retrait de l'arrêté d'expulsion pris contre lui. — Il l'obtient.

*** Réfugié politique de nationalité hongroise, M. Schwartz, arrivé à Paris en 1923, désirait s'y marier ; il sollicitait l'attribution de la carte d'identité. — Satisfaction.

*** M. Delaporte, employé des P. T. T., demandait à son administration le maintien de l'allocation pour charges de famille qui lui avait été supprimée, sa fille étant élève à l'Ecole normale. — Il l'obtient.

*** Douanier retraité, M. Lethec n'avait pas touché l'augmentation de pension attribuée par la loi de 1924. — Une pension majorée lui est accordée par décret du 28 novembre 1925.

*** M. Telliez, titulaire d'une pension militaire, demandait à toucher la majoration de 30 0/0 qui lui avait été accordé par un nouveau Conseil de réforme. — Satisfaction.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Alpes-Maritimes.

25 avril. — La Fédération s'élève contre les lenteurs de la justice dans l'affaire de Beausoleil et demande : 1° que l'enquête soit menée avec rapidité; 2° que les fonctionnaires désignés pour intervenir dans ces conflits soient républicains.

Constantine.

2 mai. — La Fédération, émue par la tragédie du Sidi-Ferruch, demande : 1° pour les indigènes, la libre circulation sur la territoire des colonies et de la métropole; 2° la création d'un office de placement des indigènes; 3° l'organisation de refuges pour indigènes sous la protection des organisations syndicales. Elle salue la mémoire de M. Malteoli, affirme son attachement à la forme républicaine; invite les républicains à se grouper contre la réaction. Elle demande, en outre : 1° l'institution d'une assemblée financière unique; 2° la réforme du régime électoral; 3° l'institution d'un conseil économique Algérien.

Dordogne.

Juin. — La Fédération a tenu son congrès annuel, sous la présidence de M. Yvon Delbos, député, président fédéral. La veille, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, avait fait une conférence sur les derniers événements du Maroc. M. Delbos a rappelé les actions récentes de la Ligue, et M. Guernut a opposé aux timidités et aux temporisations de l'heure présente, les méthodes d'énergie et d'audace de la convention nationale.

Eure.

6 juin. — Congrès fédéral présidé par le docteur Gombert. Rapports sur les assurances sociales, sur le fascisme et sur la paix. M. Langevin, membre du Comité Central, fait deux conférences à Bernay et à Evreux.

Gers.

Juin. — Congrès fédéral, à Lectoure, sous la présidence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Pas-de-Calais.

9 mai. — Le Comité fédéral demande : 1° au Comité Central, d'imprimer un nouveau tract sur la loi des loyers; 2° la paix au Maroc.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Albi (Tarn).

25 mai. — Conférence « Pour la paix et contre le fascisme » par M. Kayser. La Section s'engage à faire triompher un idéal de paix, s'opposant aux menées fascistes.

Arceuil-Cachan (Seine).

Juin. — La Section réclame la suppression des conseils de guerre.

Arreau (Basse-Pyrénées).

21 mai. — La Section vote une somme de 50 francs pour la contribution volontaire. Elle décrie les campagnes de défaitisme financier et de calomnies contre le régime républicain.

Arvant (Haute-Loire).

Mai. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une série de conférences à Arvant, Auzon, Sainte-Florine, Lempdes. Nombreuses adhésions.

Avallon (Yonne).

6 juin. — La Section fait confiance aux parlementaires pour le redressement financier et engage à contribuer à la souscription volontaire. Elle proteste contre la campagne de calomnies dirigée contre un fonctionnaire ligueur.

Avranches (Manche).

23 mai. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. La Section demande la réhabilitation des missiles de Souain.

Biscarosse (Landes).

30 mai. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central.

Bort (Corrèze).

Juin. — La Section demande : 1° la suppression des écoles d'enfants de troupe; 2° l'application à ces élèves du régime des pupilles de la Nation; 3° la répartition de ces élèves dans les établissements de l'Etat.

Busigny (Nord).

8 juin. — La Section demande : 1° la réintégration des cheminots révoqués; 2° des enquêtes, dans les lieux de production, sur l'augmentation des prix de la vie; 3° la réalisation des assurances sociales; 4° la lutte contre le fascisme.

Carcassonne (Aude).

29 mai. — La Section, après une conférence de M. Kayser : 1° s'oppose aux menées fascistes; 2° s'engage à faire une propagande en faveur d'une paix sûre et durable.

Carmaux (Tarn).

26 mai. — La Section : 1° s'oppose aux menées fascistes; 2° adresse à M. Paul-Boncour ses félicitations pour sa campagne en faveur de la paix.

Castres (Tarn).

Mai. — La Section félicite le Comité Central pour sa campagne contre les conseils de guerre et l'invite à persévérer dans cette voie.

Charenton-Saint-Maurice (Seine).

Mai. — La Section demande : 1° la nationalisation de toutes les banques; 2° la suppression de la fabrication privée des armes de guerre. Elle invite les ligueurs : 1° à provoquer la discussion du projet de loi Pressereau tendant à la réquisition des fortunes et des usines en cas de guerre; 2° à voter contre la demande de création d'une banque à Madagascar. Elle approuve la campagne du Comité Central pour la paix et pour la suppression des conseils de guerre. Elle demande au Comité Central d'agir auprès de M. Painlevé pour obtenir la réforme des conseils de guerre.

Charmes (Drôme).

Juin. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la réduction du service militaire; 3° la réduction du nombre des officiers; 4° la suppression des périodes d'instruction; 5° la remise à la Société des Nations du mandat français en Syrie; 6° la liquidation des dettes de guerre par la Société des Nations; 7° la révision démocratique de la Constitution et la limitation des pouvoirs du Sénat; 8° la réalisation de l'École Unique; 9° la défense de l'École Nationale; 10° la nationalisation des Banques; le monopole des assurances et le vote du projet Nadié; 11° des sanctions contre les spéculations sur le blé et contre l'évasion des capitaux; 12° des poursuites contre les auteurs de désordre et des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires et les militaires fascistes.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme).

24 juin. — La Section demande : 1° la suppression de l'école professionnelle en Alsace-Lorraine et l'introduction de l'école laïque; 2° l'institution de vacances payées pour les travailleurs; 3° la gratuité des correspondances et des voyages pour les militaires.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

14 mai. — La Section demande : 1° que soit organisée une école de pédagogie pour les jeunes contremaîtres; 2° que les tribunaux infligent des condamnations plus sévères aux auteurs de désordre.

Concarneau (Finistère).

29 mai. — La Section demande : 1° la réintégration de Guonach; 2° l'annulation des condamnations prononcées à l'occasion de la campagne contre la guerre au Maroc; 3° le vote rapide du projet sur les vacances payées pour les ouvriers.

Coulommiers (Seine-et-Marne).

30 mai. — Conférence de M. Sauvier sur la réforme de la Constitution.

Courville-sur-Eure (Eure-et-Loire).

25 mai. — La Section demande : 1° l'abolition des conseils de guerre; 2° la répression des menées fascistes; 3° la suppression des soldats ordonnances; 4° la nationalisation des banques et des assurances; 5° la mise en accusation du général de Castelnau; 6° l'impôt sur le chiffre d'affaires

obligatoire pour les agriculteurs et pour tous les ministres de toutes religions; 7° la suppression de l'Ambassade au Vatican; 8° le monopole de l'enseignement jusqu'à 14 ans; 9° la suppression du Sénat; 10° la liberté pour les communes de ne pas réparer les églises; 11° le scrutin d'arrondissement; 12° une taxe sur les étrangers séjournant en France; 13° un impôt progressif sur les grosses fortunes et des sanctions contre les mercantis.

Damvix (Vendée)

30 mai. — Conférence de M. Joint, président fédéral. Une Section est créée. Nombreuses adhésions.

Douvres (Calvados)

24 avril. — La Section demande l'union des républicains contre le fascisme.

29 mai. — La Section adresse l'expression de sa sympathie aux familles des fusillés de Souain.

Dunière (Ardèche)

20 juin. — La Section demande l'application du programme électoral du 11 mai et la suppression des conseils de guerre.

Eplnay-sur-Seine (Seine)

24 avril. — La Section demande : 1° l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans; 2° une éducation professionnelle plus développée avant l'entrée en apprentissage; 3° la réorganisation et le développement des offices d'orientation professionnelle; 4° l'obligation pour les employeurs d'envoyer leurs apprentis au cours d'enseignement post-scolaire.

19 mai. — La Section émet le vœu que la loi sur la propriété commerciale soit votée le plus rapidement possible.

19 juin. — Conférence de M^e Grisoni. Nombreuses adhésions.

Etel (Morbihan)

6 juin. — Conférence publique sur le fascisme clérical. Nombreuses adhésions.

Florac (Lozère)

3 juin. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. La Section demande : 1° l'institution de l'École unique; 2° la révision du Code de justice militaire et la suppression des conseils de guerre; 3° l'organisation du droit international et la création d'une milice assurant son application.

Gaillon (Eure)

30 mai. — La Section demande : 1° que la France traite Abd-el-Krim avec générosité; 2° que soit assurée l'égalité civique des Arabes avec les citoyens français; 3° qu'on donne aux Algériens un statut militaire plus équitable. Conférence de M. Poggioni.

Grandris (Rhône)

27 mai. — La Section demande : 1° l'union de tous les partis contre le fascisme; 2° la réalisation de l'égalité des enfants devant l'instruction; 3° une franchise postale plus large pour les militaires. Elle félicite M. Varenne pour sa politique coloniale.

Grandvilliers (Oise)

9 mai. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° l'école unique et gratuite; 3° le rétablissement de la loi sur la spéculation illicite; 4° la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'égalité fiscale par l'impôt sur le capital. Elle exprime son admiration à M. Malvy et demande la révision de son procès.

Gray (Haute-Saône)

12 juin. — La Section demande la réforme du code militaire, la suppression des conseils de guerre et la réforme de la loi du 30 juin 1833 sur le régime des aliénés. Elle proteste contre l'arrêt intervenu dans l'affaire Just.

Houlette (Charente)

8 juin. — La Section demande : 1° le service d'un an; 2° la révision des pensions de veuves de guerre remariées.

Ivry-sur-Seine (Seine)

19 juin. — La Section demande le rétablissement de la situation financière. Elle émet le vœu que les mandats électifs soient considérés comme une charge civique et que le gouvernement gouverne avec autorité dans le cadre de la légalité républicaine.

Joinville (Haute-Marne)

6 juin. — Conférence de M. Métois. La Section demande : 1° la suppression des traités secrets et le rétablissement de la paix; 2° l'appui du gouvernement aux administrateurs républicains envoyés aux colonies; 3° une réparation au général Sarraill.

La Balme (Isère)

7 mai. — La Section demande une enquête sur le cas du soldat Just. Elle proteste contre les décrets heyllicaux.

Labastide-Rouairoux (Tarn)

Mai. — La Section : 1° proteste contre l'arrestation arbitraire de Carrette-Douvet; 2° réclame des sanctions contre les coupables; 3° demande que le régime des étrangers en France soit révisé.

Labouheyre (Landes)

6 juin. — La Section se prononce pour la suppression des conseils de guerre.

La Loupe (Eure-et-Loir)

Mai. — Causeries par M. Mosnat, délégué du Comité. Nombreuses adhésions.

La Teste (Gironde)

1^{er} mai. — La Section donne une fête. Causerie de M. Loidan. Une collecte réunit 114 fr. 10.

La Tremblade (Charente-Inférieure)

29 mai. — La Section rappelle au gouvernement qu'une minorité ne doit pas violer les lois. Elle demande aux partis démocratiques de s'unir pour la défense des principes de 1789.

Laval (Mayenne)

13 juin. — La Section : 1° se prononce en faveur des revendications des droits de la femme; 2° demande que le personnel enseignant libre possède les mêmes diplômes que les instituteurs laïques.

Lectoure (Gers)

20 juin. — Conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions.

Le Raincy-Villemonble (S.-et-O.)

20 mai. — La Section félicite les gouvernements oppresseurs. Elle demande que nous intervenions auprès de la Société des Nations en faveur des peuples opprimés.

Levallois-Perret (Seine)

26 mai. — La Section proteste contre la pression faite sur les employés des administrations publiques ou privées, pour les obliger à participer à la souscription volontaire.

Levallois-Perret (Seine)

23 juin. — La Section demande la suppression de l'indigénat et l'accession des indigènes aux droits des citoyens français.

Lille (Nord)

6 juin. — Conférence par M. Marius Moutet. La Section demande : 1° le développement des colonies; 2° la multiplication des œuvres d'enseignement d'hygiène, de perfectionnement social et l'amélioration morale des indigènes.

Luzarches (Seine-et-Oise)

13 mars. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions.

Mâcon (Saône-et-Loire)

22 juin. — La Section demande des sanctions contre les officiers coupables dans l'affaire des télégraphistes rhénans.

Marvejols (Lozère)

5 juin. — Conférence par MM. Vicario et Klemczynski, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions.

Maubourguet (Hautes-Pyrénées)

Mai. — La Section félicite les procédés électoraux employés dans les Hautes-Alpes et invite les députés démocrates à voter l'invalidation.

Mende (Lozère)

4 juin. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Ménil-le-Roi (Seine-et-Oise).

5 juin. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la répression des menées fascistes ; 3° la réalisation de l'école unique et le développement de l'enseignement post-scolaire.

Mirande (Gers).

27 mai. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° l'élaboration d'un plan d'assainissement financier ; 3° la répression des menées fascistes. Elle félicite les soldats du Maroc. Elle demande une enquête au sujet des télégraphistes de l'armée du Rhin ; des sanctions pour les coupables et des réparations pour les victimes.

Monceau-le-Neuf (Aisne).

30 mai. — La Section demande : 1° la réforme de la constitution, l'évolution du parlementarisme et la séparation des pouvoirs ; 2° l'abrogation des lois restreignant la liberté ; 3° la déclaration obligatoire des récoltes ; 4° l'interdiction de l'exportation des produits alimentaires ; 5° la suppression des réunions fascistes ; 6° l'interdiction de l'exportation des armes ; 7° l'école unique et l'association du corps enseignant et de l'Etat.

Mont-de-Marsan (Landes).

9 juin. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central. Une collecte au profit des victimes de l'injustice rapporte 80 fr.

Morestel (Isère).

18 avril. — La Section demande la suppression des conseils de guerre. Elle crée une bibliothèque.

Mouchamps (Vendée).

30 juin. — Conférence par M. Joint. Nombreuses adhésions.

Moutins (Allier).

9 mai. — La Section joint son action à celle du Comité Central pour la révision du procès Platon. Elle demande au Comité Central d'intervenir pour la non-expulsion des réfugiés politiques. Elle insiste pour la laïcité en Alsace-Lorraine.

Mouy (Oise).

30 mai. — Conférence contre le fascisme par M. F. Lop.
Juin. — La Section demande l'égalité fiscale et la lutte contre le fascisme.

Murat (Cantal).

6 juin. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. La Section : 1° répudie toute dictature ; 2° demande la suppression des conseils de guerre et la réalisation de l'école unique. Elle fêtit les manœuvres d'évasion des capitaux et réclame une meilleure répartition des charges fiscales.

Muret (Haute-Garonne).

30 mai. — Meeting. MM. Martin, Leygue, Campolonghi, de Ambris, Oriet prennent la parole.

Nieul-sur-Mer (Charente-Inférieure).

13 juin. — La Section demande : 1° la répression des menées fascistes ; 2° l'institution de l'école unique ; 3° la suppression de la liberté provisoire sous caution.

Oloron (Basses-Pyrénées).

14 mai. — Conférence de M. Lajoanid sur son projet d'assainissement financier.

Paris (III^e).

17 mai. — La Section proteste : 1° contre la mentalité de certains magistrats qui se refusent à stigmatiser les menées fascistes ; 2° contre le procès scandaleux d'Avonnes ; 3° contre les jugements rendus à Paris à la suite des incidents de la manifestation Jeanne-d'Arc ; 4° contre le verdict de Versailles acquittant un père meurtrier de son fils.

Paris (VII^e).

14 juin. — Conférence du docteur Brémont sur la question coloniale. La Section est hostile à la cession des colonies aux Etats créanciers de la France.

Paris (X^e).

19 mai. — Conférence par M. Lambert. La Section émet le vœu que le Parlement vote d'urgence une loi facilitant les naturalisations et en diminuant les frais.

Paris (XIII^e).

27 mai. — La Section émet le vœu qu'un contrôle social soit exercé sur les émigrants et que ceux-ci fassent la preuve qu'ils ont les moyens de subsister en France pendant quelques mois.

Paris (XV^e).

Juin. — La Section demande la stabilisation monétaire par le procédé du « Gold Exchange Standard ».

Paris (XIX^e — Amérique).

30 mai. — Causerie de M. Cahen. La Section : 1° demande la suppression des Conseils de guerre ; 2° félicite le Comité Central de la campagne entreprise pour la réparation des crimes qu'ils ont commis ; 3° s'élève contre la sentence de la Cour de Cassation concernant les fusillés de Souain ; 4° demande un tribunal supérieur à la Cour de Cassation et jugeant selon sa conscience.

Paris (XIX^e — Amérique).

7 juin. — La Section demande : 1° que les commerçants soient tenus de préserver les denrées alimentaires de tout contact dangereux ; 2° que les fonctions gouvernementales soient incompatibles avec celles de membre du Comité Central.

Pontivy (Morbihan).

5 juin. — La Section réclame : 1° la suppression des Conseils de guerre ; 2° la révision du procès du matelot Coucou. Elle assure M. Malvy de sa sympathie et de sa confiance.

Port-Bail (Manche).

20 mai. — Causerie de M. Klemczynsky, délégué du Comité Central. Les auditeurs constituent une Section.

Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).

12 mai. — La Section proteste contre le rejet par la Cour de Cassation de la réhabilitation des fusillés de Souain. Elle demande la suppression des Conseils de guerre.

Puimoisson (Basses-Alpes).

15 mai. — La Section invite le Comité Central à combattre les organisations de dictature. Elle demande : 1° la justice fiscale ; 2° l'affichage des « Déclarations des Droits de l'Homme » dans les écoles ; 3° l'abolition des Conseils de guerre. Elle proteste contre les votes des Conseils généraux touchant les contributions dites volontaires.

Reinalard (Orne).

13 juin. — La Section réclame : 1° la réalisation de l'école unique et post-scolaire ; 2° l'augmentation du nombre des professeurs adjoints dans les écoles laïques ; 3° la lutte contre le fascisme ; 4° la suppression des Conseils de guerre et du Sénat.

Rion-des-Landes (Landes).

3 juin. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions.

Roubaix (Nord).

2 juin. — Conférence de M. Maillet.

Safi (Maroc).

23 mai. — La Section : 1° proteste contre les arrestations arbitraires de Casablanca ; 2° insiste pour le vote de la réforme de la justice militaire.

Saignes (Cantal).

8 juin. — Conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. 50 adhésions.

Saigon (Cochinchine).

Mai. — La Section, fêtrissant les odieuses campagnes de diffamation dont est victime le gouverneur général Varenne, renouvelle son entière confiance en sa politique et l'assure de son absolu dévouement.

Saint-Bonnet-Chapeauroux (Lozère).

1^{er} juin. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Une quête au profit de l'arbitraire rapporte 65 francs. Nombreuses adhésions.

Saint-Claude (Jura).

25 avril. — La Section demande : 1° la révision du Code militaire ; 2° la suppression des Conseils de guerre ; 3° la dissolution des organisations armées. Elle dénonce le péril clérical-fasciste.

Saint-Lô (Manche)

15 mai. — La Section demande la réhabilitation des fusillés de Souain.

Saint-Michel-en-Herm (Vendée)

13 juin. — Conférence par M. Joint. Une Section est constituée. Nombreuses adhésions.

Saint-Porchaire (Charente-Inférieure)

16 mai. — Conférence publique par M. Maulet sur la suppression des Conseils de guerre. La Section demande la réforme de la justice militaire et la suppression des Cours martiales.

Saint-Xandre (Charente-Inférieure)

5 juin. — La Section réclame l'examen du projet de loi sur l'École unique.

Salers (Cantal)

6 juin. — La Section réclame : 1° la conclusion de la paix en Syrie ; 2° l'assainissement financier ; 3° la suppression des Conseils de guerre ; 4° la réduction du service militaire ; 5° la modification du mode d'élection des sénateurs.

Sisteron (Basses-Alpes)

25 mars. — La Section demande : 1° la suppression des Conseils de guerre ; 2° la réintégration du Dr Platon dans sa chaire de professeur et la révision de son procès. Elle invite le Comité Central à protester énergiquement contre les menées fascistes.

Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure)

17 mai. — Conférence de M. Anlard, vice-président de la Ligue. La Section proteste contre toute tentative de fascisme. Elle demande une réforme démocratique de la Constitution.

Strasbourg (Bas-Rhin)

3 juin. — La Section affirme son souci de garantir la liberté de conscience par la laïcité.

Suresnes (Seine)

12 mai. — M. Caillaud, secrétaire fédéral, expose et critique le projet d'école unique.

Valréas (Vaucluse)

2 juin. — Conférence par MM. Faucher, Valabrègue et Bègue. La Section demande : 1° une aide pour les veuves de travailleurs ayant des enfants à leur charge ; 2° l'École unique ; 3° la suppression des classes élémentaires dans les lycées et collèges ; 4° l'égalité des titres exigés des professeurs de l'enseignement public et privé ; 5° la réorganisation de l'enseignement post-scolaire. Elle flétrit les fauteurs de désordre.

Versailles (Seine-et-Oise)

juin. — La Section demande l'examen, par le prochain Congrès National, de la suppression des Conseils de guerre et souhaite que le rapport de la question soit confié à M. Painlevé.

Vic-sur-Cère (Cantal)

7 juin. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Vigny (Seine-et-Oise)

30 mai. — La Section demande : 1° la paix en Syrie ; 2° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 3° la suppression des Conseils de guerre ; 4° la lutte contre le fascisme ; 5° l'application de l'article 13 de la « Déclaration de 1789 », à propos de l'impôt sur le capital.

Villebois-la-Valette (Charente)

9 mai. — La Section : 1° proteste contre l'expédition de Syrie ; 2° demande la suppression des Conseils de guerre ; 3° réclame la cessation des périodes d'exercices pour les réservistes.

Villefort (Lozère)

2 juin. — Causerie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Villiers-le-Bel et Gonesse (Seine-et-Oise)

29 mai. — La Section demande : 1° la signature de traités de réciprocité avec les pays étrangers, en ce qui concerne la fréquentation scolaire ; 2° la modification des

formalités de naturalisation ; 3° la suppression du privilège des bouilleurs de crû ; 4° l'emploi de l'alcool à des fins industrielles ; 5° la révision du procès des fusillés de Souain.

Villiers-Saint-Sépulcre (Oise)

21 mai. — La Section demande que les représentants de la nation soient désormais payés au jeton de présence.

Vinay (Isère)

30 mai. — La Section : 1° attire l'attention du Comité Central sur l'organisation des industries de guerre, dangereuses pour la paix ; 2° témoigne sa joie d'avoir vu se terminer la guerre du Maroc ; 3° demande une enquête sur les fournitures faites aux Riffains par les étrangers.

Vire (Calvados)

Juin. — Conférence de M. Kantzer. La Section demande l'École unique.

Ygos (Landes)

8 juin. — Conférence de M. Mosnat, délégué du Comité Central.

En raison des vacances, nous ne publions qu'un numéro le mois prochain. Nous en donnerons trois en septembre.

Une heureuse initiative

Nous avons plaisir à signaler à nos lecteurs, comme un moyen de propagande excellent, la pratique inaugurée par nos collègues de la Section de Châteaubriant que nous félicitons de leur heureuse initiative.

Chaque ligueur de cette Section reçoit une note ainsi libellée.

Cher Camarade,

Dans le but d'augmenter l'importance de notre groupement et de ne laisser aucune bonne volonté isolée, le Bureau de la Section a décidé de procéder à une propagande méthodique en s'adressant trimestriellement aux militants pour le recrutement de nouveaux adhérents.

Veillez donc nous donner ci-après la liste de nos amis communs de votre résidence, ou des communes voisines, susceptibles d'être pressentis par une convocation spéciale pour faire partie de la Section.

D'avance merci et bien cordialement à vous.

Pour le Bureau de la Section :
LE PRÉSIDENT.

Suit une liste à remplir et l'adresse du président de la Section.

A chacune des personnes indiquées par les ligueurs, le Bureau adresse la note suivante :

Cher Monsieur,

Des amis communs nous ont donné votre nom comme celui d'un adhérent probable à la Section.

Venez, cher Monsieur, joindre vos efforts aux nôtres pour le triomphe des principes de Justice et de Liberté et croyez à nos sentiments bien cordialement dévoués.

Pour le Bureau de la Section :
LE PRÉSIDENT.

N. B. — Les cartes de la Section, délivrées contre paiement de la cotisation annuelle de 10 francs, peuvent être retirées chez (suivent les adresses des membres du bureau).

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS